



Réseau FREDON Auvergne - Rhône-Alpes

Le Végétal
dans son Environnement

Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport annuel d'activités 2018

Mars 2019

FREDON Auvergne Rhône-Alpes

Table des matières

AXE 1 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS DANS L'AMÉLIORATION ET LA RÉDUCTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES 1

Accompagnement des collectivités sur l'amélioration des pratiques d'entretien en Auvergne : Charte d'entretien des espaces publics 2

I. Contexte	2
II. Enjeux	2
III. Objectifs de l'action	2
IV. Résultats obtenus	3
1. Accompagnement individuel de nouvelles communes signataires.....	3
2. Contre-visite et labellisation des communes	3
3. Animation collective de la charte d'entretien des espaces publics en Auvergne	5
V. Annexes	6

Accompagnement des collectivités sur l'amélioration des pratiques d'entretien en Rhône-Alpes : Charte d'entretien des espaces publics (Dép. 26 - 38 - 69 - 73)..... 15

I. Contexte	15
II. Enjeux	15
III. Objectifs de l'action	15
IV. Actions réalisées en 2018	15
1. Promotion de l'accompagnement des collectivités : charte régionale et labellisation.....	15
2. Accompagnement individuel des collectivités	16
3. Animation transversale	17
4. Communication	18
V. Annexes	19

Chartes d'entretien des espaces publics : pilotage et animation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes..... 23

I. Contexte	23
II. Enjeux	23
III. Objectifs de l'action	23
IV. Actions réalisées en 2018	23
1. Pilotage et animation	23
2. Mise en œuvre du label « Commune sans pesticide »	24
3. Promotion des chartes d'entretien des espaces publics et de la labellisation « Commune sans pesticide »	25

Opération de soutien technique des bailleurs sociaux du territoire rhônalpin sur la mise en œuvre du « zéro phyto » et réunion de partage d'expérience 26

I. Contexte	26
-------------------	----

II. Enjeux de l'opération	26
III. Objectifs de l'action	26
IV. Actions 2018	26
1. Soutien technique des bailleurs sociaux en Rhône-Alpes	26
2. Accompagnement collectif des bailleurs sociaux à l'échelle régionale – réunion de partage d'expériences	29
V. Conclusion et perspectives	29
Animation des groupes de travail Ecophyto « Jardins Espaces Végétalisés » et « Infrastructures Linéaires Longues »	
	30
AXE 2 : CONNAITRE ET SUIVRE LA SITUATION REGIONALE DES CONTAMINATIONS DES EAUX PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
	32
Gestion du réseau de surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires et interprétation des résultats	
	33
I. Contexte	33
II. Enjeux de l'opération	33
III. Objectifs de l'action	33
IV. Actions menées en 2018.....	33
1. Organisation des prélèvements.....	34
2. Suivi de la qualité des eaux souterraines (ESO).....	34
3. Suivi de la qualité des eaux superficielles (ESU).....	36
V. Annexes	40
Mise en forme et diffusion des résultats de qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	
	46
I. Contexte	46
II. Enjeux de l'opération	46
III. Objectifs de l'action	46
IV. Actions menées en 2018.....	46
1. Edition de la brochure annuelle « Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes ».....	46
2. Mise en ligne du Portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes »	48
Apport d'expertise technique dans la mise en place de la démarche « captages prioritaires » et le suivi de démarches territoriales	
	49
I. Contexte	49
II. Enjeux de l'opération	49
III. Objectifs de l'action	49
IV. Actions menées en 2018.....	49
AXE 3 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER	
	53
Charte des jardinerie « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »	
	54

I.	Contexte	54
II.	Enjeux de l'opération	54
III.	Objectifs de l'action	54
IV.	Actions menées en 2018.....	54
V.	Perspectives	55
VI.	Annexes	56

Diffusion d'un visuel de communication « Ensemble, réduisons les pesticides ! » à destination du grand public..... 58

I.	Contexte	58
II.	Enjeux de l'opération	58
III.	Objectifs de l'action	58
IV.	Actions menées en 2018.....	58
V.	Perspectives	59

Diffusion d'une lettre d'information sur le jardinage au naturel : l'Echo des jardins en Auvergne..... 60

I.	Contexte	60
II.	Enjeux de l'opération	60
III.	Objectifs de l'action	60
IV.	Actions menées en 2018.....	60
V.	Perspectives	61

Axe 1 : Accompagner les acteurs dans l'amélioration et la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires

Accompagnement des collectivités sur l'amélioration des pratiques d'entretien en Auvergne : Charte d'entretien des espaces publics

I. Contexte

Depuis 2004, de nombreuses actions de sensibilisation et d'information des collectivités d'Auvergne ont été initiées dans le cadre de Phyt'Eauvergne pour réduire les risques de pollutions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics. Afin d'apporter un accompagnement technique des communes souhaitant poursuivre l'effort de réduction d'usage des pesticides et de valoriser ces démarches, le groupe Phyt'Eauvergne a décidé de mettre en place en 2010 une charte d'engagement des communes auvergnates.



L'accompagnement proposé dans le cadre de ces démarches s'inscrit dans la continuité des évolutions réglementaires - loi Labbé (02/2014), modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique (08/2015) et la loi Pothier (03/2017) - avec toutefois un objectif final plus ambitieux puisqu'il implique l'arrêt total d'utilisation de produits phytosanitaires (tous types de produits confondus) sur l'ensemble du territoire communal.

La FREDON Auvergne a en charge l'animation de cette charte et l'accompagnement technique des collectivités des 4 départements d'Auvergne : l'Allier (03), le Cantal (15), la Haute Loire (43), le Puy-de-Dôme (63).

II. Enjeux

- Accompagner l'arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires en zones urbanisées ;
- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires en zones urbanisées ;
- Réduction des effets des produits phytosanitaires sur la santé des utilisateurs en collectivités.

III. Objectifs de l'action

La charte régionale d'entretien des espaces publics est un outil que permet de :

- Inviter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction d'utilisation des pesticides ;
- Accompagner techniquement les collectivités vers le « zéro phyto » ;
- Valoriser les initiatives des collectivités en matière de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Diffuser les techniques mises en œuvre par les collectivités signataires pour réduire l'usage de pesticides ;
- Apporter un soutien aux collectivités pour communiquer auprès des habitants.

Les objectifs de l'année 2018 étaient de :

- Mettre en œuvre la charte d'entretien des espaces publics auprès de 25 communes supplémentaires sur le territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes, en priorisant les collectivités les plus démographiquement denses et les zones à enjeux prioritaires vis-à-vis de la pollution des eaux ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la labellisation des communes « zéro phyto » en Auvergne ;
- Accompagner collectivement les collectivités en réalisant 10 réunions d'échanges techniques à l'échelle des communautés de communes. Ces réunions seront réalisées en priorité sur les territoires à enjeux phyto et sur ceux présentant une faible dynamique d'engagement dans la démarche de réduction des pesticides.

IV. Résultats obtenus

1. Accompagnement individuel de nouvelles communes signataires

La FREDON Auvergne a accompagné 31 nouvelles communes en 2018 (liste des communes en annexe). A noter que 2 communes supplémentaires sont également en attente de délibération et seront accompagnées dans le cadre des actions 2018. Le suivi proposé a été réalisé selon les étapes suivantes :

- Prise de contact avec les communes ;
- Présentation détaillée de la charte d'entretien des espaces publics aux communes intéressées, si possible en présence du Maire, des élus concernés et du responsable des services techniques.
- Mise à disposition d'un modèle de délibération pour officialiser, en conseil municipal, l'engagement de la commune dans la démarche ;
- Audit des pratiques d'entretien mises en œuvre par les communes signataires ;
- Rencontre technique avec les agents municipaux : point sur les pratiques d'entretien mises en œuvre et discussion des propositions techniques faites par la FREDON pour se passer de produits phytosanitaires ;
- Présentation orale du compte-rendu, si possible en présence du Maire, de tous les élus concernés et du responsable des services techniques et validation des propositions techniques ;
- Rédaction d'un compte-rendu de l'audit, fourni à la commune ;
- Création, rédaction et diffusion auprès des communes signataires d'outils de communication.

L'objectif de 25 nouvelles communes adhérentes à la charte d'entretien des espaces publics en Auvergne a été respecté. A noter que 2 collectivités supplémentaires, déjà labellisées auparavant au niveau 1 de la charte, ont également été accompagnées en 2018 par FREDON Auvergne pour un engagement sur un niveau supérieur.

Ainsi, depuis juin 2011, on dénombre 267 collectivités signataires de la charte d'entretien des espaces publics (21% des communes auvergnates) :

	Nb collectivités signataires	Dont nvles collectivités 2018
Niveau 1	51	1
Niveau 2	107	18
Niveau 3	109	12
Total	267	31

Ces collectivités concernent près de 61% de la population auvergnate qui sont ainsi sensibilisés à la démarche de réduction des produits phytosanitaires.

2. Contre-visite et labellisation des communes

La charte d'entretien des espaces publics déployée en Auvergne prévoit une labellisation officielle des communes ayant atteint leur objectif de réduction des produits phytosanitaires. Afin de respecter les engagements vis-à-vis des collectivités, 2 niveaux de labellisation ont été maintenus en 2018 sur le territoire auvergnat. Compte tenu des récentes évolutions réglementaires et des nouvelles orientations fixées par les structures pilotes de la charte, la labellisation « niveau 1 » des collectivités a quant à elle été supprimée en 2018.

LABELLISATION « NIVEAU 2 »

La labellisation « niveau 2 » de la charte d'entretien des espaces publics en Auvergne prévoit notamment :

- Une utilisation des produits phytosanitaires en accord avec l'ensemble des réglementations en vigueur ;
- Une réduction significative de l'utilisation de produits phytosanitaires et l'arrêt des herbicides sur les zones à risque pour les ressources en eau ;
- La mise en œuvre d'actions de communication pour sensibiliser les administrés aux actions menées par la commune et à la réduction des produits phytosanitaires.

Les actions suivantes ont été réalisées en 2018 pour la mise en œuvre du label « niveau 2 » :

- Réalisation des contre-visites de 29 communes étant en mesure de prétendre à la labellisation en 2018 afin de vérifier le respect de leurs engagements et rédaction des dossiers de labellisation de ces communes ;
- Présentation de 3 dossiers lors du comité de labellisation du 14 décembre 2018. Cet unique comité de labellisation a permis de statuer sur le cas des communes d'Auvergne et de Rhône-Alpes pour lesquelles la validation du label nécessitait d'être débattue. Il a réuni les structures pilotes et animatrices des chartes en région (DRAAF AuRA, DREAL AuRA, FRAPNA, FREDON Auvergne et FREDON Rhône-Alpes) ainsi que des représentants de plusieurs collectivités pouvant apporter un point de vue pertinent lors de ces échanges (Conseil départemental de la Loire, commune de Craponne). Le comité de labellisation garantit ainsi le traitement équitable de l'ensemble des collectivités souhaitant être labellisées.
- Envoi des fiches de synthèse à chaque commune concernée.

Sur les 29 contre-visites réalisées en 2018 pour une labellisation « niveau 2 », 19 communes ont validé les critères d'obtention du label. A noter : 6 communes supplémentaires avaient été contactées mais n'ont pas été auditées (non validation du label constatée lors de l'échange téléphonique préalable à la contre-visite).

LABELLISATION DES COMMUNES « ZERO PHYTO »

La labellisation officielle des communes « zéro phyto » a été harmonisée sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et proposé à toutes les collectivités du territoire. Cette labellisation permet également de bénéficier du label national « Terre saine ». Comme présenté précédemment, les actions suivantes ont été réalisées en 2018 pour le déploiement du label « zéro phyto » :

- Proposition du label « zéro phyto » par courrier officiel à toutes les communes d'Auvergne non encore engagées dans la charte régionale d'entretien des espaces publics ;
- Réalisation des contre-visites de 30 communes et 1 communauté de communes à même de prétendre à la validation du label « zéro phyto » en 2018. Ces rencontres permettaient notamment de vérifier le respect de leurs engagements et de rédiger les dossiers de labellisation des communes. Sur ces 29 collectivités, 5 ont sollicité une labellisation directe sans accompagnement technique préalable ;
- Présentation de 2 dossiers lors du comité de labellisation du 14 décembre 2018 ;
- Envoi des fiches de synthèse à chaque commune concernée.

Sur ces 31 contre-visites réalisées en 2018 pour une labellisation « zéro phyto », 29 collectivités ont validé les critères d'obtention du label. A noter : 4 communes supplémentaires avaient été contactées mais n'ont pas été auditées (non validation du label constatée lors de l'échange téléphonique préalable à la contre-visite).

Ainsi, depuis juin 2011, 193 collectivités ont ainsi été labellisées :

	Labellisation niv. 1	Labellisation niv. 2	Labellisation « zéro phyto »
Total	42	59	92

Un lien a également été établi entre ce label régional et la distinction nationale « Terre Saine » mise en place par le Ministère de l'Ecologie. Au 31 janvier 2019, 27 communes labellisées « zéro phyto » en Auvergne ont obtenu cette double reconnaissance.

3. Animation collective de la charte d'entretien des espaces publics en Auvergne

16 réunions locales d'échanges techniques ont été réalisées en 2018 sur le territoire auvergnat :

Date	Commune	Département	Labellisation
05/02/18	Nassigny	Allier	
01/03/18	Bellenaves	Allier	X
06/03/18	Brioude	Haute Loire	
26/04/18	Durdat Larequille	Allier	
03/05/18	Ste Sigolene	Haute Loire	X
17/05/18	Mauris	Cantal	X
26/05/18	Menet	Cantal	X
31/05/18	Le Breuil sur Couze	Puy de Dôme	X
20/06/18	La Monnerie le Montel	Puy de Dôme	
26/06/18	Viverols	Puy de Dôme	
26/10/18	Orcival	Puy de Dôme	
06/11/18	Cunlhat	Puy de Dôme	X
13/11/18	Trevol	Allier	
12/12/18	Veyre Monton	Puy de Dôme	
12/12/18	St Flour	Cantal	
15/12/18	Commentry	Allier	

Ces réunions, qui ont rassemblé près de 450 participants (élus et agents techniques pour la plupart), ont permis de partager les expériences de plusieurs communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics (labellisées ou non) avec d'autres collectivités du territoire concerné. Des visites sur le terrain ont également complété ces matinées, permettant de visualiser certaines techniques alternatives citées et enrichir les échanges.

Afin d'optimiser l'organisation de ces événements, les cérémonies de labellisation des communes auditées en 2017 ont été couplées à certaines réunions d'échanges techniques. Ces cérémonies contribuent à valoriser les efforts réalisés par les élus et agents techniques des communes primées et à partager leurs expériences sur le territoire. Elles favorisent notamment le maintien d'une dynamique dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Lors de ces réunions, les collectivités labellisées se sont vues remettre un diplôme de validation du label ainsi qu'une plaque d'entrée de ville. Les communes ayant validé le label en 2018 seront récompensées officiellement lors de cérémonies de labellisation organisées début 2019.

Un effort important de valorisation de la charte régionale auprès du grand public a été réalisé au cours de l'année 2018, notamment lors de ces réunions d'échanges techniques. Une quinzaine d'articles de presse ont également été édités dans des journaux locaux et sont venus compléter ce travail de communication sur le territoire auvergnat.

V. Annexes

LISTE DES COLLECTIVITES ACCOMPAGNEES TECHNIQUEMENT EN 2018

Département	Commune	Population	Date délib.	Niv. objectif
Puy de Dôme	Baffie	114	30/05/18	3
Puy de Dôme	Beurrieres	309	19/01/18	2
Puy de Dôme	Billom	4829	29/11/17	2
Puy de Dôme	Ceilloux	183	08/12/17	2
Puy de Dôme	Chambon sur Dolore	170	05/10/18	3
Puy de Dôme	Chaumont le Bourg	238	19/10/17	2
Allier	Cosne d'Allier	2082	29/08/18	2
Puy de Dôme	Cunlhat	1288	11/09/18	3
Puy de Dôme	Domaize	399	30/10/17	2
Puy de Dôme	Doranges	155	27/10/17	2
Puy de Dôme	Echandelys	261	10/11/17	2
Puy de Dôme	Eglisolles	262	02/12/17	2
Puy de Dôme	Fayet Ronaye	113	12/12/18	3
Puy de Dôme	Fournols	330	08/12/17	2
Allier	Huriel	2724	05/07/18	1
Puy de Dôme	La Chapelle Agnon	370	08/12/17	2
Puy de Dôme	La Chaulme	121	06/10/17	2
Puy de Dôme	Le Brugeron	254	28/09/17	2
Puy de Dôme	Le Vernet Ste Marguerite	301	22/06/18	3
Puy de Dôme	Medeyrolles	116	02/12/17	2
Puy de Dôme	Montaigut le Blanc	877	14/09/18	3
Puy de Dôme	Neronde sur Dore	513	30/11/18	3
Puy de Dôme	Pignols	340	09/10/18	3
Puy de Dôme	Saillant	273	10/11/17	2

Puy de Dôme	St Alyre d'Arlanc	176	31/03/18	2
Puy de Dôme	St Antheme	716	22/09/17	2
Puy de Dôme	St Sylvestre Pragoulin	1096	18/10/18	2
Puy de Dôme	Tours sur Meymont	539	06/12/17	2
Cantal	Vebret	514	23/11/18	3
Puy de Dôme	Vertolaye	549	13/11/18	3
Puy de Dôme	Veyre Monton	3549	28/09/18	3
Puy de Dôme	Viverols	418	20/10/17	2
Puy de Dôme	Yronde et Buron	671	30/10/18	3

LISTE DES COLLECTIVITES ENGAGEES DANS LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Dep	Nom_Collectivite	Pop	Obj_Eng	Date_Delib	Date_CV	Nv_Lab
03	ARFEUILLES	665	3	23/03/12	2017	3
03	ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	351	3	23/05/16	2017	3
03	AUDES	447	3	26/09/18	2018	3
03	AUTRY-ISSARDS	345	2	24/05/17	2017	2
03	AVERMES	3838	3	12/09/18	2018	3
03	BEGUES	231	2	30/09/16		
03	BELLENAVES	1017	3	07/11/17	2017	3
03	BELLERIVE-SUR-ALLIER	8565	3	28/06/18	2018	3
03	BESSAY-SUR-ALLIER	1393	2	06/02/17	2018	2
03	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	2559	1	17/11/11	2012	1
03	LE BRETHON	349	1	23/09/15		
03	CHARMEIL	823	3	25/10/17	2017	3
03	COMMENTRY	6448	2	01/01/18	2018	2
03	COSNE-D'ALLIER	2146	2	29/08/18	2018	2
03	CUSSET	13545	1	26/06/13	2015	1
03	DIOU	1464	2	05/07/16		
03	DOMERAT	9033	1	20/06/14	2016	1
03	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	3112	1	06/04/12	2015	1
03	EBREUIL	1270	3	05/04/12	2013	1
03	ESTIVAREILLES	1121	1	01/02/17		
03	FRANCHESSE	461	2	20/12/18	2018	2
03	GANNAT	5841	1	31/07/14	2016	1
03	HURIEL	2724	1	05/07/18		

03	JALIGNY-SUR-BESBRE	598	2	01/12/15	2018	2
03	LUSIGNY	1729	1	02/04/15	2017	
03	MONTLUCON	37839	2	28/06/18	2018	2
03	MOULINS	19474	1	20/02/15	2016	1
03	NASSIGNY	191	3	09/02/17	2018	3
03	PREMILHAT	2408	3	12/10/17	2017	3
03	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	663	2	25/10/11	2018	2
03	SAINT-BONNET-TRONCAIS	731	3	27/09/18	2018	3
03	SAINT-GERAND-LE-PUY	1023	2	17/05/16	2018	2
03	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS	3691	1	22/05/12	2013	1
03	SAINT-MENOUX	1019	2	24/10/17	2018	
03	SAINT-VICTOR	2097	1	17/03/17		
03	SAINT-YORRE	2797	1	19/12/14	2017	1
03	SOUVIGNY	1907	1	19/06/13	2015	1
03	VALLON-EN-SULLY	1663	2	10/02/17	2018	2
03	VARENNES-SUR-ALLIER	3554	1	20/06/13	2016	1
03	VAUX	1064	2	06/01/17	2018	
03	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	252	3	25/09/18	2018	3
03	VICHY	25325	1	30/09/11	2012	1
03	VILLEBRET	1305	3	21/07/17	2017	3
15	ARPAJON-SUR-CERE	6215	1	21/12/11	2012	1
15	AURILLAC	26572	2	11/12/13	2016	2
15	FONTANGES	209	2	24/10/14	2017	
15	FRIDEFONT	103	3		2017	3
15	JUSSAC	1976	1	24/04/12	2013	1
15	LADINHAC	516	3	14/06/16	2017	3
15	LAROQUEBROU	831	3	20/12/16	2017	3
15	MARCOLES	583	3	11/04/17	2018	3
15	MASSIAC	1764	1	24/11/11	2013	1
15	MAURIAC	3718	2	02/07/14	2016	2
15	MAURS	2165	3	21/09/18	2018	3
15	MENET	538	2	13/06/14	2017	2
15	MOLEDES	98	3	25/11/16	2016	3
15	MONTMURAT	128	3	08/07/16	2016	3
15	MURAT	1999	3	31/05/11	2016	3
15	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	1104	3	12/09/17	2018	3

15	PIERREFORT	914	3	08/11/18	2018	3
15	RIOM-ES-MONTAGNES	2733	3	15/12/16	2018	3
15	SAINT-CERNIN	1118	1	08/12/15	2017	1
15	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	626	1	29/03/12	2015	1
15	SAINT-FLOUR	6626	1	11/07/13	2015	1
15	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	1559	3	10/10/17	2017	3
15	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	820	1	20/06/13	2016	
15	VEBRET	514	3	23/11/18		
15	VIC-SUR-CERE	1964	1	19/10/17	2018	2
15	VIRARGUES	134	3		2016	3
15	YDES	1779	1	07/12/17	2017	1
15	YTRAC	4063	3	29/10/11	2012	3
15	BESSE	126	3		2016	3
43	AUREC-SUR-LOIRE	6227	3	01/01/14	2018	3
43	AUTRAC	74	3	05/10/17	2017	3
43	BEAUZAC	2805	1	23/06/17		
43	BLAVOZY	1629	2	10/04/15	2017	2
43	BLESLE	615	3	29/09/17	2017	3
43	BRIOUDE	6657	2	30/03/12	2013	2
43	BRIVES-CHARENSAC	4203	2	15/06/16	2018	2
43	CHADRAC	2628	3		2017	1
43	CHAMALIERES-SUR-LOIRE	505	3		2018	3
43	CHAMBON-SUR-LIGNON	2570	2	13/04/15	2017	2
43	DUNIERES	2886	2	11/02/17	2018	2
43	ESPALY-SAINT-MARCEL	3568	1	13/02/12	2013	1
43	LAPTE	1675	2	05/12/14	2016	2
43	MAZET-SAINT-VOY	1140	2	19/12/14	2017	2
43	MONISTROL-SUR-LOIRE	8788	2	09/06/17	2018	2
43	MONTFAUCON-EN-VELAY	1265	2	15/02/17	2018	2
43	MONTREGARD	616	2	17/03/17		
43	PAULHAC	664	3		2018	3
43	POLIGNAC	2822	2	03/11/11	2016	2
43	LE PUY-EN-VELAY	18619	1	20/06/13	2015	1
43	RAUCOULES	903	2	17/03/17	2018	
43	RIOTORD	1179	2	10/03/17	2018	2
43	SAINT-BONNET-LE-FROID	252	3	20/10/18	2018	

43	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	960	2	11/09/17	2018	2
43	SAINTE-FLORINE	3047	1	12/12/14	2016	1
43	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	3514	2	04/12/15	2016	2
43	SAINT-JEURES	951	2	10/05/16	2018	2
43	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	1881	2	15/06/15	2017	2
43	SAINTE-SIGOLENE	5987	2	13/04/15	2017	2
43	SANSSAC-L'EGLISE	1131	1	08/12/11	2012	1
43	SAUGUES	1801	1	02/09/13	2017	1
43	TORSIAC	72	3	24/07/18	2018	3
43	VALS-PRES-LE-PUY	3372	1	14/11/11		
63	AMBERT	6834	2	13/03/12	2013	2
63	ANTOINGT	385	2	28/07/14	2017	2
63	ARLANC	1920	2	07/11/17		
63	ARTONNE	845	3	13/03/17	2017	3
63	AUBIAT	937	2	13/06/16	2018	2
63	AUBIERE	9717	3	20/12/12	2016	3
63	AUGEROLLES	861	3	09/06/16		
63	AULNAT	4023	2	25/05/13	2016	2
63	AUTHEZAT	661	3	06/02/17	2018	3
63	AUZELLES	355	2	10/11/17		
63	AYDAT	2259	3	09/11/17	2017	3
63	BAFFIE	115	3	31/05/18		
63	BAGNOLS	475	2	23/08/12	2018	2
63	BEAULIEU	409	3	13/04/17	2017	3
63	BEAUMONT	10926	2	26/06/13	2017	2
63	BEAUREGARD-VENDON	1142	2	10/07/17	2017	2
63	BERGONNE	341	2	17/06/14	2017	2
63	BERTIGNAT	467	2	28/09/18		
63	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	1497	1	30/05/13	2015	1
63	BEURIERES	309	2	19/01/18		
63	BILLOM	4772	2	29/11/17	2018	2
63	BLANZAT	3748	3	27/09/17	2015	1
63	BOUDES	275	1	09/03/15	2017	1
63	LA BOURBOULE	1852	3	10/08/16	2016	3
63	BRASSAC-LES-MINES	3291	1	08/10/12	2013	1
63	LE BREUIL-SUR-COUZE	1048	3	22/06/17	2017	3

63	LE BRUGERON	254	2	28/09/17		
63	CEBAZAT	7471	2	03/04/13	2016	2
63	CEILLOUX	165	2	08/12/17		
63	LE CENDRE	5286	3	14/11/18	2018	3
63	CEYRAT	5907	2	24/06/13	2017	3
63	CHALUS	179	2	30/01/15	2017	
63	CHAMALIERES	17733	2	29/09/11	2012	2
63	CHAMBON-SUR-DOLORE	170	3	05/10/18		
63	CHANONAT	1633	3	27/04/13	2016	3
63	LA CHAPELLE-AGNON	370	2	08/12/17		
63	CHAPPES	1595	2	10/12/15	2017	2
63	CHARBONNIER-LES-MINES	905	1	14/04/15	2017	1
63	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	1627	1	28/12/16		
63	CHATEAUGAY	3164	2	20/06/13	2017	2
63	CHATELDON	779	3	04/07/13	2014	3
63	CHATELGUYON	6131	1	10/07/12	2013	1
63	LA CHAULME	121	2	06/10/17		
63	CHAUMONT-LE-BOURG	238	2	19/10/17		
63	CLERMONT-FERRAND	141463	2	16/11/12	2016	2
63	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	222	2	21/10/17		
63	CORENT	703	3	29/09/17	2017	3
63	COURGOUL	74	3	09/09/16	2016	3
63	COURNOLS	238	3	19/10/16	2018	3
63	COURNON-D'Auvergne	19287	3	27/06/13	2016	3
63	COURPIERE	4322	3	26/09/16	2017	3
63	LE CREST	1326	3	05/10/12	2016	3
63	CUNLHAT	1271	3	11/09/18		
63	DALLET	1452	1	16/12/15		
63	DOMAIZE	399	2	30/10/17		
63	DORANGES	155	2	27/11/17		
63	DORE-L'EGLISE	627	2	07/12/17		
63	DURTOL	1999	2	13/06/13	2018	
63	ECHANDELYS	261	2	10/11/17		
63	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	820	1	07/11/14	2016	1
63	EGLISOLLES	262	2	02/12/17		
63	ENVAL	1368	1	23/02/15	2017	1

63	FAYET-RONAYE	113	3	12/12/18		
63	FOURNOLS	330	2	08/12/17		
63	GERZAT	10404	3		2018	3
63	GIGNAT	244	3	06/06/14	2016	3
63	GRANDRIF	175	2	14/10/17		
63	ISSOIRE	14286	1	30/01/13	2015	1
63	JOB	1043	2	15/11/17		
63	LAPS	569	2	18/11/14	2016	2
63	LEMPDES	8308	2	22/02/13	2018	2
63	LEZOUX	5727	1	09/12/14	2016	1
63	MANZAT	1346	3	25/11/16	2016	3
63	MAREUGHEOL	182	2	09/07/14	2017	2
63	MARSAC-EN-LIVRADOIS	1462	2	05/10/17		
63	LES MARTRES-DE-VEYRE	3935	2	18/12/14	2017	2
63	MAYRES	182	2	08/12/17		
63	MEDEYROLLES	113	2	02/12/17		
63	MENETROL	1628	2	17/06/11	2012	2
63	MEZEL	1910	2	05/10/17	2017	2
63	MIREFLEURS	2386	3	10/10/16	2016	3
63	LA MONNERIE-LE-MONTEL	1851	3	24/02/15	2016	3
63	MONTAIGUT	1022	3	11/04/16	2018	3
63	MONTAIGUT-LE-BLANC	877	3	14/09/18	2018	3
63	MONT-DORE	1347	1	13/12/12	2016	1
63	MORIAT	372	1	23/06/16		
63	MURAT-LE-QUAIRE	480	1	27/10/11	2013	1
63	NERONDE-SUR-DORE	513	3	30/11/18		
63	NOHANENT	2082	2	30/06/16		
63	NONETTE-ORSONNETTE	537	2	07/07/16	2018	1
63	NOVACELLES	139	3	30/06/17	2017	3
63	OLLOIX	318	3	12/09/14	2018	3
63	ORBEIL	863	3	29/09/16	2017	3
63	ORCET	2650	3	30/11/11	2014	3
63	ORCINES	3314	2	28/03/13	2018	3
63	ORCIVAL	233	3	31/03/18	2017	3
63	ORLEAT	2194	3			
63	PARENT	803	3	25/08/16	2016	3

63	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	2638	3		2018	3
63	PERIGNAT-SUR-ALLIER	1505	3	22/10/12	2014	3
63	PIGNOLS	340	3	09/10/18		
63	PONT-DU-CHATEAU	10516	3		2018	3
63	PULVERIERES	397	2	05/05/17	2018	
63	PUY-GUILLAUME	2633	1	09/07/15	2017	1
63	LA RENAUDIE	120	3	16/09/16	2016	3
63	RIOM	18675	2	24/06/11	2012	2
63	LA ROCHE-BLANCHE	3193	3	18/11/11	2016	3
63	ROCHEFORT-MONTAGNE	927	3	15/06/15	2017	3
63	LA ROCHE-NOIRE	608	3	27/05/13	2016	3
63	ROMAGNAT	7997	2	30/05/13	2017	2
63	ROYAT	4688	3	23/05/17	2017	3
63	SAILLANT	279	2	10/11/17		
63	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	176	2	31/03/18		
63	SAINT-AMANT-TALLENDE	1771	3	06/11/17	2017	3
63	SAINT-ANTHEME	719	2	22/09/17		
63	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	215	3	29/09/17	2017	3
63	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	529	1	31/07/17		
63	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	56	3s	14/11/18	2018	3
63	SAINT-ELOY-LES-MINES	3652	3	29/10/15	2017	3
63	SAINT-FERREOL-DES-COTES	537	2	13/10/17		
63	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	3320	2	18/06/13	2018	
63	SAINT-GENES-DU-RETZ	497	2	30/06/17	2018	2
63	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	1212	3		2017	2
63	SAINT-GERMAIN-L'HERM	484	2	23/09/11	2012	2
63	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	260	3	17/11/17	2017	3
63	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	475	1	28/05/16		
63	SAINT-JUST	169	2	02/10/17		
63	SAINT-MAURICE	818	3	14/12/18	2017	2
63	SAINT-NECTAIRE	728	3	20/06/17	2017	
63	SAINT-OURS	1657	1	25/02/16		
63	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	101	3	04/11/16	2016	3
63	SAINT-REMY-DE-BLOT	232	3	21/10/14	2018	3
63	SAINT-SANDOUX	929	3	10/11/15	2017	3
63	SAINT-SATURNIN	1072	3	21/03/13	2016	3

63	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	1096	2	18/10/18		
63	SAINT-VINCENT	415	3		2017	3
63	SAINT-YVOINE	560	2	12/11/17	2017	3
63	SAULZET-LE-FROID	266	2	11/07/15		
63	LA SAUVETAT	685	2	24/01/17		
63	SAUXILLANGES	1210	2	16/10/17	2017	1
63	SAYAT	2187	2	23/04/15	2017	2
63	TALLENDE	1562	2	12/06/17		
63	TAUVES	801	3	17/10/18		
63	THIOLIERES	170	3	02/02/18	2018	3
63	THURET	876	3	16/10/17	2017	3
63	LA TOUR-D'Auvergne	653	3	24/07/13	2016	3
63	TOURS-SUR-MEYMONT	539	2	06/12/17		
63	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	301	3	22/06/18	2018	3
63	VERTAIZON	3207	3		2018	1
63	VERTOLAYE	549	3	13/11/18		
63	VEYRE-MONTON	3439	3	28/09/18	2018	3
63	VICHEL	313	1	09/07/15	2017	1
63	VIC-LE-COMTE	4934	2	27/11/14	2016	2
63	VILLENEUVE	163	3	28/09/17	2017	3
63	VINZELLES	343	3	26/09/17	2017	3
63	VIVEROLS	418	2	20/10/17		
63	VOLVIC	4425	2	18/11/11	2017	2
63	YOUX	946	3	13/11/15	2017	3
63	YRONDE-ET-BURON	671	3	30/10/18		
03	CC VAL DE CHER	NC	3	18/10/18	2018	3
63	CLERMONT COMMUNAUTE	NC	2	04/04/15		
63	GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE	NC	2	26/09/13	2016	2

Accompagnement des collectivités sur l'amélioration des pratiques d'entretien en Rhône-Alpes : Charte d'entretien des espaces publics (Dép. 26 - 38 - 69 - 73)

I. Contexte

Depuis 2012, la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » est déployée sur le territoire rhônalpin. Elle propose aux collectivités signataires un accompagnement technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage de pesticides sur les espaces publics. De plus, afin de valoriser les collectivités ayant atteint le « zéro phyto », une labellisation officielle est proposée depuis 2018 à toutes les collectivités d'Auvergne et de Rhône-Alpes.



L'accompagnement proposé dans le cadre de ces démarches s'inscrit dans la continuité des évolutions réglementaires - loi Labbé (02/2014), modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique (08/2015) et la loi Pothier (03/2017) - avec toutefois un objectif final plus ambitieux puisqu'il implique l'arrêt total d'utilisation de produits phytosanitaires (tous types de produits confondus) sur l'ensemble du territoire communal.

FREDON Rhône-Alpes a en charge l'animation de cette charte sur 4 départements de Rhône-Alpes : la Drôme (26), l'Isère (38), le Rhône (69) et la Savoie (73).

II. Enjeux

- Accompagner l'arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires en zones urbanisées ;
- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires en zones urbanisées ;
- Réduction des effets des produits phytosanitaires sur la santé des utilisateurs en collectivités.

III. Objectifs de l'action

La charte régionale d'entretien des espaces publics est un outil que permet de :

- Inviter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction d'utilisation des pesticides ;
- Accompagner techniquement les collectivités vers le « zéro phyto » ;
- Valoriser les initiatives des collectivités en matière de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Diffuser les techniques mises en œuvre par les collectivités signataires pour réduire l'usage de pesticides ;
- Apporter un soutien aux collectivités pour communiquer auprès des habitants.

Les objectifs de l'année 2018 étaient de :

- Mettre en œuvre la charte d'entretien des espaces publics auprès de 25 communes supplémentaires sur le territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes, en priorisant les collectivités les plus démographiquement denses et les zones à enjeux prioritaires vis-à-vis de la pollution des eaux ;
- Accompagner les collectivités signataires pour que 20% d'entre elles atteignent le « zéro phyto » ;
- Accompagner collectivement les collectivités en réalisant des réunions d'échanges techniques.

IV. Actions réalisées en 2018

1. Promotion de l'accompagnement des collectivités : charte régionale et labellisation

DEMARCHAGE DE NOUVELLES COLLECTIVITES CHARTE

Afin de valoriser la démarche d'accompagnement vers le « zéro phyto » et de construire de nouveaux partenariats, FREDON Rhône-Alpes a démarché les collectivités et les porteurs de démarches territoriales de ses 4 départements d'animation (envois de mails respectivement le 11/04/2018 et 07/05/2018).

De plus, en 2018, diverses manifestations nous ont permis de faire une présentation de la charte et de mettre en avant le suivi proposé dont le salon des maires du Rhône qui a eu lieu le 18/10/2019

ADHESIONS 2018 A LA CHARTE REGIONALE

7 nouvelles communes du territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes se sont engagées dans la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Département	Nb collectivités signataires	Dont nvles collectivités 2018
Isère	34	1
Drôme	50	1
Rhône	104	4
Savoie	6	1
Total	194	7

2 signatures officielles ont également été organisées (communes de Malataverne et Saint-Jean-d'Ardières) ; 2 membres de la FREDON (animateur charte et un représentant de la direction) ont assisté à ces signatures.

L'objectif de 25 nouvelles communes adhérentes à la charte en 2018 n'est pas atteint. La priorité a été mise en 2018 sur l'accompagnement des collectivités déjà engagées afin de les faire progresser vers le « zéro phyto » et valoriser leur engagement. Il est à noter également qu'un droit d'entrée payant a été instauré à compter du 01 janvier 2017 pour tout nouvel engagement à la charte : on observe une baisse significative des engagements dans la démarche depuis cette date.

PROMOTION DE LA LABELLISATION « COMMUNE SANS PESTICIDE »

Le 07 mai 2018, un premier envoi mail a été réalisé afin de proposer le label « Commune sans pesticide » à toutes les communes du territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes. Un mail de relance a été diffusé début novembre pour planifier une seconde phase de contre-visites.

Les communes intéressées par le label étaient alors contactées par téléphone, préalablement à ces audits de labellisation, afin de confirmer le respect du critère de non utilisation de produits phytosanitaires et de planifier les visites terrain. Deux membres de la FREDON Rhône-Alpes (animateur charte et assistante administrative) sont intervenus sur ces actions.

En 2018, 55 demandes de labellisation ont été reçues par la FREDON Rhône-Alpes. À la suite des entretiens téléphoniques préalables, 6 demandes ont été écartées du fait du non-respect des critères d'obtention du label (utilisation de produits phytosanitaires depuis moins d'un an).

2. Accompagnement individuel des collectivités

LABELLISATION « COMMUNE SANS PESTICIDE » : CONTRE-VISITE DES COMMUNES « ZERO PHYTO »

49 communes ont été rencontrées dans le cadre de la labellisation « Commune sans pesticide », dont 8 qui ont sollicité une labellisation sans accompagnement préalable par FREDON Rhône-Alpes. Pour des raisons pratiques, certains de ces audits de terrain ont été programmés sur le mois de janvier 2019.

Le 14 décembre, un unique comité de labellisation a permis de statuer sur le cas des communes d'Auvergne et de Rhône-Alpes pour lesquelles la validation du label nécessitait d'être débattue. Ce comité a réuni les structures pilotes et animatrices des chartes en région (DRAAF AuRA, DREAL AuRA, FRAPNA, FREDON Auvergne et FREDON Rhône-Alpes)

ainsi que des représentants de plusieurs collectivités pouvant apporter un point de vue pertinent lors de ces échanges (Conseil départemental de la Loire, commune de Craponne). Il garantit ainsi le traitement équitable de l'ensemble des collectivités souscrivant au label « Commune sans pesticide » en région. 4 dossiers ont été présentés lors de ce comité par FREDON Rhône-Alpes afin de valider le critère de pérennité du « zéro phyto ».

Sur le territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes, 46 communes ont validé les critères d'obtention du label régional « Commune sans pesticide ». A noter que des pièces justificatives peuvent être toutefois en attente de réception pour finaliser certains dossiers.

Un lien a également été établi entre le label régional et la distinction nationale « Terre Saine » déployée par le Ministère de l'Ecologie. En effet, ces 2 labels répondent aux mêmes enjeux et visent à valoriser les démarches collectives de réduction d'usage des produits phytosanitaires ainsi que l'action des collectivités (communes ou EPCI) qui ont adopté une gestion écologique des espaces publics. FREDON Rhône-Alpes a assuré sur son territoire d'animation, la promotion de ce second dispositif via notamment la communication mise en œuvre pour le label « Commune sans pesticide » (mails groupés, échanges téléphoniques, rencontres terrain...) et a ainsi proposé cette double reconnaissance à l'ensemble des collectivités. 2 communes ont souhaité bénéficier uniquement de la distinction « Terre Saine » ; d'autres communes labellisées au niveau régional sont en cours d'obtention de la double reconnaissance.

APPUI TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU « ZÉRO PHYTO »

Pour accompagner les collectivités signataires dans la mise en œuvre des nouvelles pratiques d'entretien, des rencontres techniques individuelles sont réalisées avec les agents municipaux afin d'identifier les logiques d'entretien et de définir conjointement les marges de progression, techniques et/ou communicationnelles, vers le « zéro phyto ». Ces entretiens permettent ainsi d'apporter un soutien personnalisé adapté aux problématiques rencontrées par chacune des communes.

En 2018, 36 communes ont bénéficié d'un accompagnement individuel par FREDON Rhône-Alpes (tableau des collectivités accompagnées par FREDON Rhône-Alpes en 2018 disponible en annexe du présent document) :

- 13 communes ont bénéficié d'une évaluation initiale. Il s'agit de nouvelles communes signataires en 2018 ou de collectivités déjà engagées dans la charte qui n'avaient jusqu'alors pas pu être accompagnées ;
- 23 communes ont bénéficié d'une évaluation de suivi. Elles ont été choisies selon leur avancement dans la démarche d'arrêt d'usage des produits phytosanitaires. La densité démographique et la présence d'enjeux prioritaires vis-à-vis du risque phytosanitaire ont été autant que possible intégrés à ce choix.

Depuis la création de la charte « Zéro pesticide dans nos villes et villages », on dénombre ainsi sur le territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes :

- 194 collectivités accompagnées dans le cadre de la charte régionale d'entretien des espaces publics et/ou dans la labellisation « Commune sans pesticide » ;
- 61 communes (dont 46 labellisées) ont atteint le « zéro phyto », soit 29,5% des collectivités signataires. L'objectif de 20 % de collectivités au « zéro phyto » en 2018 a été respecté.

3. Animation transversale

COORDINATION

Des points d'étape réguliers ont eu lieu en 2018 entre les animateurs et les pilotes des chartes en AuRA afin d'harmoniser ces 2 dispositifs (charte et labellisation) sur le territoire. En tant que structure co-animatrice de ces actions, FREDON Rhône-Alpes a participé activement à ce travail de coordination.

De plus, un travail important a été nécessaire en interne afin de déployer ces dispositifs sur le territoire d'animation FREDON Rhône-Alpes, selon orientations validées collectivement. On notera tout particulièrement :

- La modification de l'encadrement technique proposé via les chartes d'entretien des espaces publics (arrêt de l'appui réglementaire et priorisation de l'atteinte du « zéro phyto ») a nécessité la hiérarchisation des communes à accompagner en 2018 ainsi que la révision de plusieurs outils d'accompagnement ;
- La mise en œuvre de la labellisation « Commune sans pesticide » a demandé la formation des agents aux exigences dudit label. Un travail important de concertation a également été nécessaire afin de valider l'obtention du label par les communes auditées et leur assurer un traitement équitable à l'échelle des 4 départements.

ORGANISATION DE ½ JOURNÉES TECHNIQUES

3 ½ journées techniques ont été organisées en 2018 :

- Le 24 avril 2018 à Bougé-Chambalud (Isère) ;
- Le 13 juin 2018 à Montélimar (Drôme) ;
- Le 26 juin 2018 à Villefranche sur Saône (Rhône).

Ces réunions, qui ont rassemblé près de 130 participants (élus et agents techniques pour la plupart), ont été l'occasion de partager les expériences de communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics avec les autres collectivités du territoire concerné. Des visites sur le terrain sont venues clôturer ces matinées, permettant de visualiser certaines techniques alternatives citées et enrichir les différents échanges.

Un effort de communication et de valorisation de la charte régionale auprès du grand public a été réalisé au cours de l'année 2018, notamment lors de ces réunions d'échanges techniques.

CEREMONIES DE LABELLISATION

Le 13 décembre 2018, la cérémonie de labellisation des communes de Savoie a été organisée à Sainte-Hélène-du-Lac par la FREDON Rhône-Alpes. Plus d'une vingtaine de participants, issus essentiellement de collectivités, ont participé à cette matinée.

Après un rapide mot d'introduction, la première partie de la réunion s'est axée sur des échanges techniques et retours d'expériences autour de la gestion alternative des espaces publics. La seconde partie de la matinée était consacrée à la labellisation des communes de Ayn, Peisey-Nancroix et Tournon qui se sont vues remettre le diplôme d'obtention du label et le panneau « Commune sans pesticide ». Les représentants de ces communes ont ainsi pu exposer les efforts réalisés dans le cadre de cette démarche.

L'organisation de trois cérémonies supplémentaires, sur les départements de la Drôme, de l'Isère et du Rhône, a également été anticipée. Elles se tiendront dans le courant du premier semestre 2019 (entre le 18 et le 29 mars 2019).

4. Communication

En 2018, 5 articles ont été publiés sur le site internet de FREDON Rhône-Alpes en lien avec l'actualité de la Charte régionale d'entretien des espaces publics (signatures officielles des actes d'engagement, adhésion de nouvelles communes, retours sur les journées techniques et les cérémonies de labellisation...).

V. Annexes

LISTE DES EVALUATIONS INITIALES 2018 - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Département	Commune	Date délib.	Porteur projet	Date éval.
Drôme	Beaumont Montoux	28/11/16	Arche Agglo	06/09/18
Drôme	Crozes Hermitage	05/12/16	Arche Agglo	13/09/18
Drôme	Mercuriol Veaunes	05/12/16	Arche Agglo	10/07/18
Drôme	Pont de l'Isere	05/12/16	Arche Agglo	13/08/18
Isère	Les Avenieres Veyrins Thuellin	22/05/18		09/10/18
Isère	Septeme	25/03/16	SR4V	24/10/18
Rhône	Couzon au-Mont d'Or	23/11/17		06/03/18
Rhône	Millery	19/05/16	SMAGGA	05/02/18
Rhône	Reventin Vaugris	05/07/18		13/09/18
Rhône	Sarcey	07/04/15	SYRIBT	11/09/18
Savoie	Barberaz	22/01/18		30/05/18
Savoie	St Baldoph	20/05/16		09/10/18
Savoie	Ste Helene du Lac	17/11/17		08/02/18

LISTE DES EVALUATIONS DE SUIVI 2018 - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Département	Commune	Date délib.	Porteur projet	Date éval.	Niveau	Evol.
Drôme	Besayes	13/01/16	Valence Romans	07/02/18	3	+
Drôme	St Donat sur Herbasse	08/11/16	Arche Agglo	22/08/18	2	=
Isère	Four	01/01/13	SMABB	02/08/18	2	=
Isère	Rives	25/09/14		06/11/18	2	+
Isère	St Just de Claix	20/01/16	SIEPIA	12/06/18	3	+
Isère	St Romans	21/12/15	SIEPIA	12/06/18	3	+
Isère	Vourey	17/07/15		23/01/18	0	=
Rhône	Brignais	16/10/14	SMAGGA	05/04/18	1	=
Rhône	Chaponost	01/01/13	SMAGGA	19/01/18	1	=
Rhône	Chaussan	30/03/15	SMAGGA	22/03/18	1	+
Rhône	Grigny	08/10/13	SMAGGA	12/01/18	2	+
Rhône	Limonest	28/04/16	EPTB Saône Doubs	09/01/18	1	+
Rhône	Lissieu	01/12/15	EPTB Saône Doubs	04/06/18	3	+
Rhône	Messimy	01/01/13	SMAGGA	13/03/18	1	=
Rhône	Yzeron	26/01/16	SMAGGA	11/06/18	1	+
Rhône	Pierre Benite	24/11/15		09/08/18	2	+
Rhône	Pouilly le Monial	18/09/14	SMRB	26/01/18	3	+
Rhône	Rontalon	24/02/14	SMAGGA	26/04/18	3	=
Rhône	St Laurent d'Agny	06/10/14	SMAGGA	18/01/18	0	=
Rhône	St Germain Nuelles	01/01/13	SYRIBT	17/07/18	2	+
Rhône	Souzy	01/01/13	SYRIBT	06/08/18	2	+
Rhône	Vourles	30/04/15	SMAGGA	05/04/18	1	+
Rhône	Yzeron	26/01/16	SMAGGA	11/06/18	1	+

LISTE DES CONTRE-VISITES 2018 - LABEL « COMMUNE SANS PESTICIDE »

Département	Commune	Porteur projet	Date audit	Valid. label
Drôme	Beaumont Montoux	Arche Agglo	06/09/18	Oui
Drôme	Besayes	Valence Romans Agglo	01/06/18	Oui
Drôme	Chabeuil	Valence Romans Agglo	01/10/18	Oui
Drôme	Le Chalon	Valence Romans Agglo	26/09/18	Oui
Drôme	Jaillans	Valence Romans Agglo	05/06/18	Oui
Drôme	Mercuriol Veauvès	Arche Agglo	10/07/18	Oui
Drôme	St Christophe et Le Laris	Valence Romans Agglo	06/07/18	Oui
Isère	Beaucroissant	SR4V	29/07/19	Oui
Isère	Charantonnay	SR4V	31/01/19	Oui
Isère	La Chapelle de la Tour	ComCom Vals Dauphiné	20/06/18	Oui
Isère	Faverge de la Tour	ComCom Vals Dauphiné	30/11/18	Oui
Isère	Frontonas	CCIC	11/06/18	Oui
Isère	Janneyrias	SAGE Est Lyonnais	27/11/18	Oui
Isère	Peage de Roussillon	SIGEARPE	01/06/18	Oui
Isère	Pont de Beauvoisin	ComCom Vals Dauphiné	26/11/18	Oui
Isère	St Didier de la Tour	ComCom Vals Dauphiné	11/01/19	Oui
Isère	St Just de Claix	SMVIC	12/06/18	Oui
Isère	St Lattier	ComCom Sud Grésivaudan	15/11/18	Non
Isère	St Romain de Jalionas	CCIC	20/06/18	Oui
Isère	St Romans	SMVIC	12/06/18	Oui
Isère	St Simeon de Bressieux		24/07/18	Oui
Isère	Septème	SR4V	24/10/18	Oui
Isère	Siccieu St Julien Carizieu	CCIC	25/07/18	Oui
Isère	La Tronche		10/12/18	Oui
Isère	Virieu	SMABB	05/12/18	Oui
Rhône	Anse	EPTB	10/10/18	Oui
Rhône	Belleville	SMRB	Terre saine	Oui
Rhône	Bibost	SYRIBT	28/09/18	Oui

Rhône	Brussieu	SYRIBT	27/09/18	Oui
Rhône	Chaussan	SMAGGA	05/09/18	Oui
Rhône	Chevinay	SYRIBT	28/11/18	Oui
Rhône	Courzieu	SYRIBT	28/11/18	Non
Rhône	Craponne		09/01/19	Oui
Rhône	Dardilly		03/12/18	Oui
Rhône	Drace	SMRIB	Terre saine	Oui
Rhône	Eveux	SYRIBT	29/11/18	Oui
Rhône	Grezieu le Marche	SYRIBT	21/11/18	Oui
Rhône	Grigny	SMAGGA	17/01/19	Oui
Rhône	Lissieu	EPTB Saône Doubs	04/06/18	Oui
Rhône	Montagny	SMAGGA	08/01/19	Non
Rhône	Rontalon	SMAGGA	11/09/18	Oui
Rhône	St Romain de Popey	SYRIBT	11/10/18	Oui
Rhône	St Symphorien sur Coise		11/12/18	Oui
Rhône	St Verand en Beaujolais	SMRPCA	04/10/18	Oui
Rhône	Soucieu en Jarrest	SMAGGA	20/19/18	Oui
Rhône	Ternay	SAGE Est Lyonnais	21/12/18	Oui
Rhône	Yzeron	SMAGGA	08/10/18	Oui
Savoie	Ayn		22/11/18	Oui
Savoie	Peisey Nancroix		03/09/18	Oui
Savoie	Tournon		23/10/18	Oui

Chartes d'entretien des espaces publics : pilotage et animation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

I. Contexte

En Auvergne-Rhône-Alpes, 2 chartes d'entretien des espaces publics sont déployées depuis plusieurs années et proposent aux collectivités signataires un accompagnement technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage de pesticides sur les espaces publics. L'animation de ces chartes est portée sur le territoire par 3 structures : FRAPNA, FREDON Auvergne et FREDON Rhône-Alpes.

Afin d'assurer une cohérence de cette animation sur le territoire régional, FREDON Rhône-Alpes a travaillé en 2018 à la coordination des 3 animateurs charte et à l'harmonisation de ces dispositifs.

II. Enjeux

- Accompagner la mise en place du « zéro phyto » en zones urbanisées sur le territoire régional ;
- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires en zones urbanisées ;
- Réduction des effets des produits phytosanitaires sur la santé des utilisateurs en collectivités.

III. Objectifs de l'action

Cette action répond à un double objectif :

- Harmoniser le fonctionnement des 2 chartes d'entretien des espaces publics déployées en Auvergne-Rhône-Alpes et mettre en œuvre la labellisation « Commune sans pesticide » sur ce territoire ;
- Apporter un appui - méthodologique, technique ou communicationnel - aux animateurs de ces dispositifs.

IV. Actions réalisées en 2018

1. Pilotage et animation

Comme initié en 2017, FREDON Rhône-Alpes a continué d'assurer en 2018 le travail d'harmonisation des chartes d'entretien des espaces publics afin de garantir une meilleure cohérence au niveau régional dans l'animation de ces dispositifs. Ainsi, sur le premier semestre 2018, 3 réunions ont été organisées pour définir les nouvelles bases de l'accompagnement des collectivités, en concertation avec les structures pilotes et animatrices de ces dispositifs (DRAAF AuRA, DREAL AuRA, FRAPNA, FREDON Auvergne et FREDON Rhône-Alpes). De même, des points d'étape trimestriels ont été réalisés entre le chargé de missions environnement (FREDON Rhône-Alpes) et les structures pilotes. Ces réunions avaient pour objectifs de veiller au bon déroulement des actions menées et, si besoin, de réorienter l'animation proposée au niveau régional.

En parallèle, un travail important d'encadrement des structures animatrices a également été proposé. Des bilans réguliers (11 rencontres en 2018 + points téléphoniques) ont ainsi été effectués entre le chargé de missions environnement et les 3 animateurs en AuRA. Ces points d'étape visaient à :

- Garantir un déploiement homogène des 2 chartes d'entretien des espaces publics et de la labellisation « Commune sans pesticide » au niveau régional. Le chargé de missions environnement s'est assuré lors de ces réunions du bon fonctionnement de ces dispositifs, conformément aux orientations validées en début d'année, et a, le cas échéant, identifié des marges d'amélioration des outils ;
- Actualiser l'état d'avancement des accompagnements proposés aux collectivités d'Auvergne et de Rhône-Alpes. Ces synthèses ont notamment été utilisées pour la promotion des 2 dispositifs auprès des animateurs de démarches territoriales.

Ainsi, au niveau régional :

- 117 collectivités, dont 1 communauté de communes ont validé le label « Commune sans pesticide » en 2018. A noter que 61 collectivités supplémentaires ont été labellisées en Auvergne avant 2018 ;
- 55 collectivités supplémentaires ont atteint le « zéro phyto » en Rhône-Alpes avant 2018 via le dispositif charte d'entretien des espaces publics mais n'ont pas souhaité bénéficier du label.

2. Mise en œuvre du label « Commune sans pesticide »

En 2018, FREDON Rhône-Alpes a assuré, conjointement avec les structures pilotes et animatrices des chartes d'entretien des espaces publics en région, la mise en œuvre de la labellisation des communes « zéro phyto » du territoire.

ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES

Un cahier des charges harmonisé, élaboré sur la base des différents points de contrôle déjà présents dans les 2 chartes, a ainsi été proposé aux 3 animateurs pour validation. Il définit notamment les critères de validation du label ainsi que les modalités des contre-visites et les pièces justificatives à fournir par les collectivités :

- Arrêt d'utilisation de tous les produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire communal depuis au moins une année pleine. Une attention toute particulière a été demandée pour identifier les logiques d'entretien ainsi que les méthodes alternatives mises en œuvre ; ce afin de s'assurer de la pérennité du « zéro phyto » au long terme. Justificatifs : audit technique et si prestation, cahier des charges d'entretien ;
- Elimination des stocks de produits phytosanitaires. Justificatifs : attestation d'élimination des produits via une filière agréée ou à défaut attestation écrite du maire ;
- Sensibilisation des administrés. La communication est identifiée comme un facteur clé pour le maintien du « zéro phyto » dans la durée ; la mise en œuvre d'une communication autour des démarches engagées par la commune et d'informations pour inviter les administrés à réduire leur propre utilisation de produits phytosanitaires est donc demandée. Un délai a toutefois été accordé dans le cas d'une labellisation sans accompagnement technique préalable. Justificatifs : récapitulatif des actions de communication.

APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA LABELLISATION

Tout au long de l'année 2018, FREDON Rhône-Alpes a accompagné les structures animatrices dans la mise en œuvre de ce label. Parmi les actions menées, un travail d'harmonisation des différents supports liés au label a été réalisé afin d'assurer une même communication sur tout le territoire régional. Plusieurs documents ont ainsi été mis à disposition des animateurs :

- 2 courriers type, à destination des communes engagées dans une charte d'entretien des espaces publics et des communes non signataires, afin de présenter le label « Commune sans pesticide » et les modalités d'inscription ;
- Un diplôme d'obtention du label à remettre aux communes primées lors des cérémonies de labellisation. Le présent document vise à valoriser les actions mises en œuvre par les communes ;
- 2 courriers type d'invitation aux cérémonies de labellisation, à destination des collectivités primées et des autres communes du territoire ;
- Un cadre type pour harmoniser l'organisation des cérémonies de labellisation.

De plus, un soutien aux structures animatrices a été apporté par FREDON Rhône-Alpes dans la décision de validation du label pour quelques communes « difficiles ». En effet, FREDON Rhône-Alpes a organisé et animé, le 14 décembre 2018, un unique comité de labellisation pour statuer sur le cas des communes d'Auvergne et de Rhône-Alpes pour lesquelles la validation du label semblait équivoque. Cette réunion a permis de concerter les avis des participants (FREDON Rhône-Alpes, FREDON Auvergne, FRAPNA, DRAAF et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental de

la Loire et commune de Craponne) et d'harmoniser ces décisions à l'échelle régionale. Se faisant, elle a ainsi garanti le traitement équitable de l'ensemble des collectivités souscrivant au label « Commune sans pesticide » en région :

- 11 dossiers ont été présentés par les structures animatrices (8 pour une labellisation « Commune sans pesticide » et 3 pour une labellisation « niveau 2 » spécifique au territoire auvergnat) ;
- 6 communes se sont vues accorder le label « Commune sans pesticide » consécutivement à ces échanges.

Suite à cette réunion, FREDON Rhône-Alpes a assuré la rédaction des relevés de décisions du comité de chaque commune présentée.

Afin de finaliser ce travail d'harmonisation à l'échelle régionale, FREDON Rhône-Alpes participera en 2019 à une cérémonie de labellisation organisée par chacune des structures animatrices.

3. Promotion des chartes d'entretien des espaces publics et de la labellisation « Commune sans pesticide »

PARTICIPATION A DES JOURNEES TECHNIQUES

En réponse à une sollicitation du SAGE Est lyonnais, une intervention de FREDON Rhône-Alpes a été programmée lors de la matinée technique Charte « zéro pesticide » sur la gestion des cimetières organisée le 31 mai 2018 à Genas. L'objectif de cette présentation était notamment de mettre en perspective l'avancement de la réduction des produits phytosanitaires sur l'Est lyonnais et au niveau régional. Au programme de cette matinée :

- Mot d'introduction ;
- Charte d'entretien des espaces publics : bilan au niveau régional et état d'avancement de la démarche sur le territoire de l'Est lyonnais (FREDON Rhône-Alpes) ;
- Gestion écologique des cimetières : conception et communication spécifique autour de la mise en place d'une gestion alternative sur ces espaces (SAGE Est lyonnais) ;
- Gestion des espaces verts : élaboration d'un tableau de suivi des prestataires de services et référencement des espaces verts sous S.I.G. (Commune de Genas) ;
- Visite de terrain & démonstration de matériels alternatifs (Entreprise TARVEL).

PROMOTION DES DISPOSITIFS CHARTE ET LABELLISATION

Un travail de promotion de la labellisation « Commune sans pesticide » a été réalisé spécifiquement auprès des animateurs des démarches territoriales d'Auvergne et de Rhône-Alpes.

2 lettres d'information (Info'Charte) ont ainsi été envoyées le 07 mai 2018 et le 03 décembre 2018 à l'intention de tous ces acteurs pour leur faire part des principales évolutions de l'accompagnement des collectivités. Ces lettres présentaient notamment :

- Bilan de l'accompagnement technique charte ;
- Présentation du label régional « Commune sans pesticide » ;
- Etat d'avancement des contre-visites réalisées par les 3 structures animatrices ;
- Mise en avant des cérémonies de labellisation.

Ces envois ont entraîné de nombreuses sollicitations de la part des animateurs de démarches territoriales. Ces deux dispositifs ont également été mis en avant lors de diverses rencontres entre FREDON Rhône-Alpes et les animateurs de démarches territoriales (comité de pilotage de zones à enjeux phytosanitaires...).

Opération de soutien technique des bailleurs sociaux du territoire rhônalpin sur la mise en œuvre du « zéro phyto » et réunion de partage d'expérience

I. Contexte

Fin 2017, l'association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes (AURA-HLM) a sollicité le groupe de travail Ecophyto JEV pour mettre en œuvre, sur le territoire rhônalpin, une action pilote d'amélioration des pratiques d'entretien des espaces extérieurs des logements sociaux. En effet, les bailleurs sociaux, comme de nombreux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires, sont à la recherche d'une expertise technique pour accompagner l'application durable du « zéro phyto » sur les aménagements dont ils ont la charge.

Une première rencontre a été organisée en 2017 avec des bailleurs sociaux afin d'appréhender les pratiques d'entretien et de les informer de la réglementation en vigueur liée à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Afin de poursuivre ce travail, FREDON Rhône-Alpes a notamment animé en 2018 une action pilote avec un accompagnement technique approfondi de 3 bailleurs du territoire rhônalpin : Gier Pilat Habitat (42), Loire Habitat (42) et Pluralis Habitat (38).

Une opération similaire avait été réalisée par la FREDON Auvergne en 2014 - 2015.

II. Enjeux de l'opération

- Réduction d'utilisation de produits phytosanitaires et amélioration des pratiques d'entretien des espaces extérieurs des logements sociaux ;
- Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires ;
- Réduction des risques de contamination des habitants par les produits phytosanitaires.

III. Objectifs de l'action

Les objectifs de l'année 2018 étaient de :

- Soutenir techniquement les bailleurs sociaux dans l'entretien des espaces ;
- Réaliser un état des lieux des pratiques de 3 bailleurs sociaux ;
- Proposer des pistes d'améliorations pour stopper l'usage de produits phytosanitaires ;
- Partager et sensibiliser sur les pratiques respectueuses de l'environnement entre bailleurs à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

IV. Actions 2018

1. Soutien technique des bailleurs sociaux en Rhône-Alpes

L'opération pilote menée par FREDON Rhône-Alpes en 2018 comprend :

- Un audit des pratiques d'entretien de 2 à 3 sites gérés par chaque bailleur volontaire en compagnie des agents en charge de l'entretien de ces espaces (agents techniques, concierges d'immeuble, paysagistes prestataires). Les solutions techniques permettant d'arrêter l'usage de produits phytosanitaires ont été discutées lors de ces audits afin de proposer par la suite des alternatives adaptées aux besoins de différents gestionnaires ;
- Rendu oral du bilan de l'audit auprès de l'équipe dirigeante et des agents techniques de chacun des trois bailleurs sociaux volontaires. Discussion et validation des pistes d'amélioration des pratiques ;
- Compte-rendu écrit de l'audit et des propositions validées sous format papier et informatique ;
- Accompagnement à la communication auprès des locataires.

Ces actions ont été menées selon le calendrier suivant :

Actions	Gier Pilat Habitat	Loire Habitat	Pluralis Habitat
Audit des pratiques d'entretien : questionnaire et visite terrain des sites	04/12/18 2 sites pilotes	16/10/18 et 12/11/18 3 sites pilotes	13/09/18 3 sites pilotes
Réunion de rendu du bilan de l'audit	19/12/2018	24/01/2019	23/11/2018
Compte-rendu écrit (rapport final)	19/12/2018	24/01/2019	23/11/2018
Accompagnement à la communication	19/12/2018	24/01/2019	23/11/2018

BILAN TECHNIQUE DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Gier Pilat Habitat

Suite à l'audit des pratiques d'entretien sur les 2 sites pilotes de Gier Pilat Habitat, on peut constater que :

- La gestion des espaces verts réalisée en régie (9 agents techniques). Une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires a été initiée il y a 5 ans et un arrêt total d'utilisation des désherbants a été mise en œuvre en 2018 (maintien d'un traitement au BT réalisé par un prestataire) ;
- Les matériels de désherbage alternatifs et autres aménagements sont en cours d'adaptation pour permettre la bonne gestion des espaces verts ;
- L'équipe « Espaces verts » est motivée par la démarche d'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires et la recherche de solutions techniques alternatives adaptées. On note toutefois une certaine hétérogénéité dans l'entretien des sites, selon l'implication des gardiens d'immeubles qui contribuent à cette gestion ;
- L'entretien des espaces verts est jugé satisfaisant par les résidents (enquête de satisfaction) et le bailleur.

Des freins supplémentaires ont également été identifiés lors des différents échanges :

- Malgré la concertation avec la régie espaces verts, la conception et l'aménagement des espaces extérieurs n'intègrent pas systématiquement les enjeux de développement durable et les contraintes d'un entretien en « zéro phyto » ;
- Le parc matériel est insuffisant pour assurer un entretien alternatif pérenne sur l'ensemble des surfaces ;
- Absence d'un cahier des charges commun sur l'entretien des espaces verts pour fédérer et impliquer tous les acteurs intervenant dans l'activité de désherbage sur l'ensemble du patrimoine.

Parmi les recommandations proposées pour mettre en œuvre le « zéro phyto » de manière pérenne, un travail d'adaptation des méthodes d'entretien et des aménagements extérieurs devra être poursuivi au regard des objectifs fixés. Une concertation entre l'équipe « Espaces verts » et les gardiens d'immeubles sera également nécessaire pour formaliser le rôle de chaque acteur intervenant dans l'entretien des espaces et définir un cahier des charges commun. Enfin, la mise en œuvre d'une communication permettra de sensibiliser les résidents et les gardiens d'immeubles à la démarche initiée par le bailleur et aux changements d'aménagements associés.

Loire Habitat

Suite à l'audit des pratiques d'entretien sur les 3 sites pilotes de Loire Habitat, on peut constater que :

- La gestion des espaces verts est réalisée en prestation. Tous les prestataires rencontrés sont engagés dans le développement et l'adaptation de techniques de désherbage alternatif ;
- Quelques différences de pratiques d'entretien sont visibles entre les prestataires rencontrés (adoption du zéro phyto ou maintien de traitements phytosanitaires ponctuels) ;

- Le bailleur recherche un aspect de propreté avant tout, ce qui inclue la maîtrise totale de la végétation spontanée et horticole. Cela se traduit au niveau du CCTP et dans les pratiques d'entretien par la taille fréquente de l'ensemble des végétaux ;
- Un manque de connaissances sur les principes généraux d'entretien des espaces verts est identifié chez le bailleur. Il présente notamment des difficultés pour apprécier la qualité des prestations effectuées et définir un cadre technique (CCTP) compatible avec lesdits principes ;
- La conception et l'aménagement des espaces extérieurs visités n'intègrent pas les nouveaux enjeux du développement durable et les contraintes d'un entretien en zéro phyto ;
- La communication sur la mise en œuvre du zéro phyto est très peu développée.

Des freins supplémentaires, financiers et sociétaux, ont également été identifiés lors des différents échanges :

- La gestion des déchets ménagers dans les espaces verts est jugée prioritaire par le bailleur et implique une activité de nettoyage importante. Un entretien très rigoureux des zones végétalisées, peu compatible avec une gestion écologique de ces espaces, est donc nécessaire pour permettre aux agents d'œuvrer dans de bonnes conditions.
- Enjeux financiers importants pour les prestataires, avec notamment l'obligation d'adapter les techniques (investissement important pour l'achat de matériels alternatifs), tout en maintenant un résultat d'entretien satisfaisant au même coût.

Parmi les solutions à envisager, la rédaction d'un nouveau CCTP, en concertation avec ensemble des services et intégrant une gestion durable, est jugée prioritaire. Un travail de sensibilisation des prestataires devra également être réalisé afin de rationaliser l'entretien des espaces verts au regard des besoins du bailleur ainsi que des enjeux économiques et écologiques.

Pluralis Habitat

Suite à l'audit des pratiques d'entretien sur les 3 sites pilotes de Pluralis Habitat, on peut constater que :

- Les espaces verts sont gérés en prestation. Des actions ont été anticipées depuis quelques années en lien avec le bailleur pour réduire l'usage de désherbants chimiques et mettre en œuvre une gestion écologique des espaces verts ;
- Une utilisation d'herbicides est maintenue sur quelques surfaces difficiles à entretenir ;
- Les enjeux d'entretien durable des espaces verts ne sont pas considérés lors de la réhabilitation ou de la conception de nouveaux bâtiments.

Des freins supplémentaires ont également été identifiés lors des différents échanges :

- Le bailleur place la priorité sur la non-augmentation des charges locatives et émet quelques réserves quant au coût de la mise en place du « zéro phyto » (fréquences d'entretien plus importantes, investissement matériel) ;
- De même, la viabilité économique de ces nouveaux cahiers des charges questionne les prestataires, avec notamment l'obligation d'adapter les techniques (investissement important pour l'achat de matériels alternatifs), tout en maintenant un résultat d'entretien satisfaisant au même coût.

Pour envisager le « zéro phyto », un premier travail devra être réalisé afin de définir des exigences d'entretien pertinentes au regard des critères économiques et écologiques (tolérance à l'herbe spontanée). Un travail de concertation devra également être mis en œuvre afin d'intégrer les problématiques d'entretien dès la conception des espaces, afin d'anticiper d'éventuelles problématiques futures. Enfin, il serait important de mettre en place une communication efficace pour sensibiliser les résidents et le personnel de Pluralis aux nouveaux modes de gestion des espaces verts.

2. Accompagnement collectif des bailleurs sociaux à l'échelle régionale – réunion de partage d'expériences

Un accompagnement collectif des bailleurs sociaux de la région AuRA sera réalisé grâce à une réunion régionale de partage d'expérience à l'attention de tous les bailleurs sociaux d'Auvergne-Rhône-Alpes. Cette réunion aura lieu le 27/03/19 par le réseau des FREDON Auvergne et Rhône-Alpes pour sensibiliser les gestionnaires au « zéro phyto ». L'ordre du jour de cette matinée technique est le suivant :

- Introduction de la matinée ;
- Réglementation : point spécifique sur l'application de la loi Labbé dans le contexte des bailleurs ;
- Bilan et résultats des opérations d'accompagnement des bailleurs vers le zéro phyto ;
- Témoignages de plusieurs bailleurs sociaux accompagnés techniquement et échanges divers ;
- Clôture de la demi-journée.

A noter que les parties « Bilan des opérations pilotes menées sur le territoire régional » et « Témoignages » nécessite d'actualiser le travail d'accompagnement des bailleurs sociaux mené en Auvergne entre 2014 et 2015. Ce travail a été initié et sera terminé durant le premier trimestre 2019.

V. Conclusion et perspectives

Lors de cette opération pilote, des marges de progression ont donc été identifiées pour permettre l'arrêt total et pérenne d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces extérieurs des bailleurs sociaux :

- La conception et l'aménagement des espaces extérieurs n'intègrent pas suffisamment les nouveaux enjeux du développement durable et les contraintes d'un entretien en « zéro phyto ». Les espaces extérieurs ne font pas l'objet d'une attention prioritaire au moment des réhabilitations ou des nouvelles constructions ;
- Les objectifs d'entretien des bailleurs induisent un coût important et des interventions régulières souvent non adaptées à la typologie et à l'usage des sites (taille sévère des végétaux, recherche d'un sol nu...). Cette vision n'est pas compatible avec les contraintes et coût d'un entretien en « zéro phyto » ;
- Un manque de connaissances et de sensibilisation des bailleurs implique des difficultés à définir un cadre technique pertinent (CCTP) et à apprécier la qualité des prestations effectuées ;
- La communication sur la mise en œuvre du « zéro phyto », à destination des locataires, des bailleurs ou des prestataires est insuffisamment développée.

Au regard de ces constats, un accompagnement - technique et méthodologique - complémentaire des bailleurs sociaux semble essentiel pour intégrer les enjeux environnementaux dès la rédaction des CCTP et orienter les pratiques d'entretien vers le « zéro phyto ». Un travail de réaménagement/reconception des espaces verts sera nécessaire pour favoriser la mise en œuvre pérenne de méthodes alternatives d'entretien. Ce travail de transition devra tenir en compte des enjeux économiques des bailleurs et des prestataires.

Un accompagnement technique des prestataires peut s'avérer bénéfique pour s'adapter aux nouvelles exigences des bailleurs sociaux.

Animation des groupes de travail Ecophyto « Jardins Espaces Végétalisés » et « Infrastructures Linéaires Longues »

I. Contexte

Dans le cadre du plan **Ecophyto II** et suite à la validation de la feuille de route régionale en décembre 2016, des groupes de travail ont vu le jour afin de travailler sur les actions à mettre en œuvre pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en JEV. Ces groupes ont notamment pour objectif de favoriser les échanges entre tous les acteurs « Jardins Espaces Végétalisés » et « Infrastructures Linéaires Longues » et d'identifier les besoins de chacun pour orienter les priorités d'actions à entreprendre à l'échelle régionale.

Depuis 2017, l'animation de ces groupes a été confiée au réseau des FREDON Auvergne et Rhône-Alpes.

I. Enjeux de l'opération

- Réduction d'utilisation de produits phytosanitaires par les gestionnaires de Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures Linéaires Longues ;
- Réduction des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires ;
- Réduction des risques de contamination des habitants par les produits phytosanitaires.

II. Objectifs de l'action

Les objectifs de l'année 2018 étaient de :

- Assurer l'animation des groupes de travail Ecophyto « Jardins Espaces Végétalisés » et « Infrastructures Linéaires Longues » ;
- Consolider le groupe Ecophyto JEV ;
- Favoriser les échanges entre les membres des groupes Ecophyto « JEV » et « ILL » pour identifier des pistes d'amélioration des pratiques d'entretien ;
- Sensibiliser les acteurs aux pratiques respectueuses de l'environnement.

III. Actions 2018

1. Animation du groupe de travail Ecophyto « JEV »

Une réunion du GT Ecophyto « JEV » a été organisée le 24 octobre 2018 à Montbrison, selon l'ordre du jour :

- Bilan du plan d'action 2018 pour le public JEV :
 - o Chartes régionales d'entretien des espaces publics : nouvelles communes engagées, labellisation et perspectives d'évolution ;
 - o Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » : nouvelles jardineries engagées, point d'avancement et perspectives d'évolution ;
 - o Accompagnement des bailleurs sociaux : point d'avancement et perspectives d'évolution ;
 - o Diffusion du panneau « Ensemble, réduisons les pesticides ».
- Suivi de la qualité des eaux vis à vis des produits phytosanitaires :
 - o Point d'information sur la mise en ligne du Portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes » ;
 - o Présentation de la brochure « Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Edition 2017.
- Besoin en communication des acteurs JEV :

- Recensement et discussion sur les besoins de chacun pour améliorer la communication sur les actions menées en faveur de l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires - Actions possibles envers les jardiniers amateurs
- Nouvelles perspectives d'accompagnement et souhaits d'évolution de la feuille de route Ecophyto pour le public JEV.

L'invitation au GT JEV a été envoyée à près de cinquante acteurs régionaux parmi :

- Les Services de l'Etat : DRAAF, DREAL et DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les Agences de l'Eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse ;
- L'Agence Régionale de Santé ;
- Des représentants de collectivités : AMF, AMRF, Parcs Naturels Régionaux ;
- Des représentants de structures gestionnaires d'espaces : Association des organismes HLM AuRA, ADGF et AGREF (directeurs et gestionnaires de golfs), Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air ;
- Des représentants des métiers de la jardinerie ;
- Des représentants des entreprises du paysage ;
- Des structures animatrices d'actions sur le thème « Qualité de l'eau » ;
- Des représentants d'associations environnementales et des consommateurs ;
- Des structures d'éducation à l'environnement.

La réunion du 24 octobre 2018 a rassemblé 16 participants.

En parallèle de ce travail d'animation, une page internet dédiée au GT Ecophyto « JEV » a été créée sur le portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes ». Cet outil permet notamment la diffusion des divers éléments nécessaires au bon fonctionnement du groupe : comptes-rendus des réunions, supports de présentation... La page recense également la liste exhaustive des membres du groupe et leurs coordonnées : elle favorise ainsi la mise en relation et les partages d'expériences entre membres du GT.

2. Animation du groupe de travail Ecophyto « Infrastructures Linéaires Longues »

Les travaux réalisés en 2018-2019 sont les suivants :

- Mise en forme d'un tableau récapitulatif présentant, pour chaque acteur, les actions réalisées en matière de réduction de phyto, les résultats positifs et négatifs et le contact des personnes référentes
- Mise en ligne en accès privé du tableau récapitulatif sur le site www.eauetphyto-aura.fr (rubrique « Réduire les pollutions » > « Action Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures »). Seuls les membres du GT ont accès à ce tableau permettant de mettre en relation les différents acteurs concernés.
- Relecture, modification et validation du tableau par mail par les acteurs et réalisations des modifications apportées sur le site.
- Réalisation d'une réunion du Groupe de Travail - journée échanges techniques sur le thème de la gestion des plantes invasives sans produits phytosanitaires avec retours d'expérience et visite de terrain. Cette journée a eu lieu le 25 juin 2019 à Lozanne (69) avec une visite des travaux réalisés pour contenir les renouées asiatiques sans phyto près de la SNCF.
- Synthèse des présentations et échanges lors de la réunion et mise à disposition sur l'accès privé du site Eau et produits phytosanitaires en AuRA

Ces travaux ont été réalisés en partenariat étroit avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Axe 2 : Connaitre et suivre la situation régionale des contaminations des eaux par les produits phytosanitaires

Gestion du réseau de surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires et interprétation des résultats

I. Contexte

En 1997, un suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides, animé par le groupe Phyt'Eauvergne, a vu le jour afin de compléter la surveillance de l'état des ressources sur le territoire auvergnat. A partir de 2008, ce réseau a pu assimiler les données du Réseau de Contrôle Opérationnel des eaux superficielles géré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Enfin, depuis 2017, ce réseau s'est étendu sur l'ensemble du grand bassin Loire-Bretagne en AuRA en intégrant la partie rhônalpine du bassin Allier-Loire amont.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée assure un suivi équivalent sur son territoire.

Le groupe de travail Ecophyto « Eau et produits phytosanitaires » (ex-groupe Phyt'Eauvergne élargi au territoire régional) se réunit annuellement en comité de pilotage spécifique pour concerter l'organisation de ces réseaux. Les résultats d'analyses font également l'objet d'une mise en forme, d'une interprétation partagée et d'une diffusion par le réseau des FREDON Auvergne et Rhône-Alpes.

II. Enjeux de l'opération

- Connaître l'état de contamination des eaux par les produits phytosanitaires ;
- Définir les zones à enjeux et les actions prioritaires à mettre en œuvre pour réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires ;
- Observer l'impact de ces actions sur la réduction des pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires ;
- Informer l'ensemble des acteurs régionaux sur l'état et l'évolution de la qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public sur la qualité des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes vis-à-vis des produits phytosanitaires.

III. Objectifs de l'action

- Mesurer la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires à différentes périodes et sur l'ensemble des territoires de la région (réseau de surveillance spécifique sur Allier-Loire amont et Adour Garonne) ;
- Mesurer l'évolution au cours du temps de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ;
- Etudier les mécanismes de pollution des eaux sur les différents territoires afin d'apporter des éléments techniques pour la proposition d'actions à mener pour réduire les pollutions.

IV. Actions menées en 2018

Le réseau de surveillance « Eau et produits phytosanitaires » mis en œuvre en région AuRA sur les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne se place en complémentarité des réseaux de surveillance préexistants (réseaux de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel des Agences de l'eau, contrôles sanitaires du Ministère de la Santé...).

Il permet ainsi d'accroître la réactivité pour la mise en place d'actions et de suivre la qualité des eaux de certaines ressources n'ayant pas été retenues dans le cadre d'autres types de réseaux de suivi. Il constitue ainsi un outil servant en particulier à préciser les recherches qui doivent être effectuées dans le cadre des autres réseaux de suivi et permet également de pouvoir disposer de résultats homogènes.

A noter que l'ensemble des résultats obtenus par les autres réseaux existants ont été collectés pour intégration aux différents bilans réalisés : brochure de synthèse et portail Eau et produits phytosanitaires en AuRA.

1. Organisation des prélèvements

PERIODE DES PRELEVEMENTS

Les périodes de prélèvements pour les eaux souterraines sont restées identiques en 2018. On compte ainsi 4 phases de prélèvements (avril, juin, octobre et décembre) qui reflètent les différentes situations des niveaux d'eaux souterraines.

Afin d'apporter un suivi plus efficace de la qualité des eaux superficielles, il a été décidé, à partir de 2008, de réajuster les périodes de prélèvements :

- De 1997 à 2008 : 4 périodes de prélèvements (avril, juin, octobre et décembre) ;
- De 2008 à 2010 : 5 périodes de prélèvements (avril, mai, juin, septembre et octobre). Le mois de décembre présentant globalement peu de détections, a été abandonné ; de plus, le suivi a été renforcé sur la période printemps/été ;
- De 2010 à 2014 : 7 périodes de prélèvements (mars, avril, mai, juin, août, septembre et octobre), en lien avec les besoins du RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel) ;
- Depuis 2014 : 7 périodes de prélèvements (mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre). Le choix a été fait de ne plus suivre la période d'août, au profit de la période de novembre, afin de mieux caractériser les transferts éventuels d'herbicides céréales de prélevée (stratégie de désherbage privilégiée ces dernières années). En 2018, certaines stations ont également bénéficié d'un suivi supplémentaire en juillet.

REALISATION DES PRELEVEMENTS

Département	Opérateurs
Allier (03)	ESU et ESO : Agents du Conseil Général de l'Allier (BDQE) ESO : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Haute-Loire (43)	ESU et ESO : Agents du Conseil Général de la Haute-Loire ESO : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Cantal (15)	ESU : Agent de la FDGDON du Cantal, en prestation pour la FREDON Auvergne
Puy-de-Dôme (63)	ESU et ESO : Agents de la FREDON Auvergne ESO : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Loire (42)	ESU : FREDON Rhône-Alpes

2. Suivi de la qualité des eaux souterraines (ESO)

En 2018, le réseau de suivi de la qualité des **eaux souterraines** déployé par le groupe Ecophyto « Eau et produits phytosanitaires » comportait **11 stations de prélèvements**.

Dep.	Libellé point	Commune	Nb prélèv. 2018
03	Puits « Les Fours »	Marcenat	3
03	Piézo « Champbonnet »	Dompierre-sur-Besbre	4
03	Piézo « n° : 4 »	Gannay-sur-Loire	4
03	Piézo « Les Bessonats »	Bessay-sur-Allier	4

03	Puits n° : 16 « La Mitte »	Estivareilles	2
03	Forage SCEA des Drevaux-Faivre-Dubost	Chezy	4
03	Forage d'irrigation « Azelle »	Saint-Pourcain-sur-Besbre	4
43	Centraliseur des sources du Besson-Roulon	Solignac-sur-Loire	4
43	Puits des Vignes	Brioude	4
63	Forage d'irrigation « Les Pacages »	Beauregard l'Evêque	4
63	Source Saint-Genès	Malauzat	2

Les prélèvements effectués sont majoritairement réalisés au niveau de piézomètres afin de réduire l'impact potentiel des activités de pompage sur les résultats des analyses en nappe alluviale. Des stations supplémentaires en eaux souterraines sont suivies dans le cadre des réseaux de contrôle de surveillance (RCS) et opérationnels (RCO) des Agences de l'Eau.

En 2018, les eaux souterraines restent globalement toujours moins impactées par les pollutions aux produits phytosanitaires. En effet, les eaux souterraines sont partiellement protégées par rapport aux eaux superficielles puisque le sol joue un rôle de filtre, lieu de rétention et de dégradation biologique des substances actives phytosanitaires. Les concentrations sont ainsi le plus souvent inférieures à celles relevées en eaux superficielles. Sur ces 39 prélèvements effectués en 2018, on peut noter que :

- Aucune nouvelle matière active phytosanitaire n'a été quantifiée en eaux souterraines ;
- 1 station de prélèvement (Source Saint-Genès à Malauzat) a été exempte de contamination par les produits phytosanitaires ;
- Seuls 8% des prélèvements ne présentent pas de quantification ;
- 124 quantifications de matières actives phytosanitaires ont été mesurées ;
- 82% de ces quantifications concernent des herbicides ou des molécules de dégradation d'herbicides.

De plus, parmi les molécules les plus souvent quantifiées en eaux souterraines en 2018 :

- Avec un taux de quantification proche de 70%, le Métolachlore ESA (molécule de dégradation du S-Métolachlore) reste la substance active la plus détectée. Cette molécule a de plus été majoritairement quantifiée à des concentrations importantes. Les quantifications observées du Métolachlore ESA depuis 2016 (début de sa recherche dans le cadre du réseau de suivi « Eau et produits phytosanitaires ») traduisent le délai de dégradation du S-Métolachlore et la rémanence de la molécule de dégradation dans les sols et les sous-sols. A noter : le S-Métolachlore est désormais le principal herbicide de prélevée utilisable sur maïs, tournesol et betterave suite au retrait de plusieurs matières actives ayant le même usage. Son utilisation majoritaire, intensifiée depuis 2014, explique ces quantifications de plus en plus récurrentes dans les eaux souterraines ;
- L'Atrazine déséthyl a été régulièrement quantifiée (41% des prélèvements) à des concentrations toujours très inférieures à 0,1 µg/L. Il s'agit de la première molécule de dégradation de l'Atrazine : substance active utilisée massivement par le passé pour le désherbage des surfaces en maïs et interdite depuis juin 2003. Les quantifications observées traduisent le délai de dégradation très long de l'Atrazine et de ses métabolites ainsi que leur rémanence dans les sols et les sous-sols ;
- La première molécule de dégradation du Nicosulfuron (herbicide de post levée sur maïs) a été quantifiée dans près de 40% des prélèvements.

Toutes les données eaux souterraines du réseau « Eau et produits phytosanitaires » ont été versées sur la base de données ADES de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

3. Suivi de la qualité des eaux superficielles (ESU)

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'alléger le suivi « pesticides » sur son programme 2016-2021 du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO). En 2018, le groupe « Eau et produits phytosanitaires » a maintenu la prise en charge du suivi des stations RCO qui semblaient prioritaires afin de garantir une continuité de mesure (décision en comité de pilotage le 02 mars 2018). Le réseau de prélèvements initié en 2017 sur le département de la Loire a également été maintenu. Au total, le réseau « Eau et produits phytosanitaires » a ainsi suivi **64 stations de prélèvements en eaux superficielles en 2018** :

Dep.	Libellé point	Commune	Nb prélèv. 2018
03	Acolin	La Chapelle-aux-Chasses	5
03	Andelot	Paray-sous-Briailles	5
03	Bieudre	Leveudre	5
03	Burge	Aubigny	5
03	Cher	Saint-Victor	5
03	Engièvre	Saint-Martin-des-Lais	3
03	Luzeray	Bessay-sur-Allier	6
03	Magieure	Vaux	3
03	Queune	Neuvy	5
03	Sichon	Vichy	5
03	Sonnante	Toulon-sur-Allier	5
03	Vouzance		5
03	Aumance	Meaulne	5
03	Allier	Saint-Germain-des-Fossés	5
03	Allier	Villeneuve-sur-Allier	7
03	Besbre		5
03	Bouble	Chareil-Cintrat	7
03	Mourgon	Saint-Germain-des-Fossés	7
15	Ander	Saint-George	5
15	Auze	Brageac	5
15	Célé	Maurs	5

15	Cère	Laroquebrou	5
15	Sumène	Bassignac	5
42	Aix	Aix	5
42	Ondaine	Ondaine	5
42	Izeron	Izeron	5
42	Bonson	Bonson	5
42	Mare	Mare	5
42	Oudan	Oudan	5
42	Jarnossin	Jarnossin	5
42	Teysonne	Teysonne	5
42	Loise	Loise	5
42	Rhins	Rhins	5
42	Toranche	Toranche	5
43	Allier	Vieille-Brioude	5
43	Borne	Chadrac	5
43	Courbeyre	Beaulieu	5
43	Gagne	Saint-Germain-Laprade	5
43	Leuge	Sainte-Florine	5
43	Lignon		5
43	Senouire	Fontannes	5
43	Petite Gagne	Solignac	5
43	Chalon	Polignac	5
43	Sumène	Chaspinhac	5
43	Loire	Saint-Vincent	5
43	Dolaison	Le-Puy-en-Velay	7
43	Vendage	Azerat	7
63	Ardes	Breuil-sur-Couze	5
63	Artière	Aulnat	7
63	Dordogne	Messeix	5
63	Dore	Ris	5

63	Eau-Mère	Eau-Mère	5
63	Pignol	Vic-le-Comte	7
63	Allier	Limons	7
63	Allier	Orbeil	7
63	Artière	Martres-d'Artière	8
63	Auzon amont STEP	Cendre	7
63	Bedat	Saint-Laure	7
63	Buron	Saint-Priest-Bramefant	7
63	Charlet	Authezat	7
63	Jauron	Beauregard-L'Evêque	8
63	Litroux	Culhat	8
63	Morge	Saint-Ignat	7
63	Veyre	Martes-de-Veyre	7

Des stations supplémentaires sont suivies par les Agences de l'Eau dans le cadre du contrôle de la qualité des eaux superficielles. Ces résultats sont exploités dans la synthèse régionale Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2018, les résultats des analyses montrent que toutes les stations demeurent concernées par la pollution de l'eau par les pesticides et présentent au moins une quantification de matière active phytosanitaire. Sur les 64 bassins versants suivis en 2018 :

- 55 stations ont présenté au moins une quantification à chaque prélèvement. Parmi celles-ci, 35 ont eu au moins une quantification supérieure à 0,1 µg/L à chaque prélèvement ;
- 9 stations de prélèvement ont présenté au moins une quantification supérieure à 2 µg/L.

De manière générale, ce sont les bassins versants situés en zones d'élevage avec une faible densité d'urbanisation qui présentent le moins de contaminations, toujours à de faibles concentrations. A l'inverse, les bassins versants en grande partie occupés par des cultures et/ou des secteurs urbanisés présentent le plus de contaminations avec, dans la très grande majorité des cas, des concentrations dépassant 0,1 µg/L.

Le nombre de quantifications en 2018 est sensiblement inférieur à ceux de 2017 et 2016. En effet, les conditions météorologiques des années 2016 et 2017 (globalement sèches) n'ont pas favorisé les effets de dilution dans les cours d'eau. A l'inverse, en 2018, les conditions climatiques du printemps ont été favorables à une dilution des pollutions éventuelles. A noter que depuis 2016, certaines molécules sont nouvellement suivies (métabolites des matières actives de la famille des amides), ce qui a pu affecter le nombre de quantifications depuis cette date.

Sur les 356 prélèvements effectués en 2018, on peut noter que :

- 18 prélèvements (5%) ne présentent pas de quantification ;
- Aucune nouvelle matière active phytosanitaire n'a été quantifiée en eaux superficielles ;
- 140 matières actives phytosanitaires différentes ont été détectées ;
- 81,5% des quantifications concernent des herbicides ou des métabolites d'herbicides. Les autres types de produits phytosanitaires (fongicides, insecticides et corvifuges) représentent 34 % des 140 matières actives différentes quantifiées. Ces molécules sont retrouvées plus ponctuellement que les herbicides et très majoritairement à de faibles concentrations.

De plus, parmi les molécules les plus souvent quantifiées en eaux superficielles en 2018 :

- Avec un taux de quantification proche de 85%, l'AMPA, première molécule de dégradation du glyphosate, est la matière active la plus souvent retrouvée dans les eaux superficielles et affiche par ailleurs des concentrations importantes.

Le glyphosate est également détecté de manière très récurrente : il s'agit de la troisième molécule la plus souvent quantifiée, présente dans 44% des prélèvements. Pour rappel, le glyphosate est un herbicide total foliaire systémique utilisable par tous les utilisateurs (agriculteurs, communes, particuliers...). On peut toutefois noter une baisse significative de ces quantifications par rapport à 2017 ;

- Le Métolachlore ESA reste la seconde molécule la plus retrouvée avec un taux de quantification de 65% et est dosé à des concentrations importantes. Il s'agit d'un métabolite du S-Métolachlore recherché depuis 2016 dans le cadre du réseau de suivi « Eau et produits phytosanitaires ».

Le S-Métolachlore est la quatrième molécule la plus souvent quantifiée (38% des prélèvements) avec une forte augmentation depuis 2013. Il est à présent la principale matière active herbicide utilisable sur maïs, tournesol et betterave en stratégie de prélevée, suite au retrait récent de plusieurs molécules ayant le même usage. Son utilisation majoritaire, intensifiée depuis 2014, explique ces quantifications de plus en plus récurrentes dans les eaux superficielles ;

- Le Diméthénamide ESA est la 5^{ème} molécule la plus quantifiée en 2018, détectée dans près de 30% des échantillons. Il s'agit d'une molécule issue de la dégradation du Diméthénamide-P et qui est recherchée depuis 2016 dans le cadre du réseau de suivi « Eau et produits phytosanitaires » (première quantification en 2017).

Pour rappel, le Diméthénamide-P est, comme le S-Métolachlore, utilisé pour des stratégies de désherbage de prélevée du maïs et du tournesol ;

- Le Métazachlore ESA est la sixième molécule la plus quantifiée en 2018 (dans près de 30% des recherches). Elle est recherchée depuis 2016 dans le cadre du réseau de suivi « Eau et produits phytosanitaires ». Il s'agit d'une molécule de dégradation du Métazachlore, herbicide de prélevée sur colza et tournesol.

Toutes les données eaux superficielles du réseau « Eau et produits phytosanitaires » ont été versées sur la base de données OSUR de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et sur la base de données SIE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

V. Annexes

TAUX DE QUANTIFICATION DES MOLECULES PHYTOSANITAIRES ET CONCENTRATION MAXIMALE PAR PRELEVEMENT - EAUX SOUTERRAINES 2018

Molécule	Usage	Nombre (NB) et Taux (T) de quantification										Concentration maximale (µg/L)			
		Avril		Juin		Octobre		Décembre		Total		Avril	Juin	Octobre	Décembre
		NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T				
Prélèvement sans quantification		1	10%	1	13%	1	13%	0	0%	3	8%				
Métolachlore ESA	01 H maïs	7	70%	9	82%	5	63%	5	50%	26	66,7%	2,296	1,422	2,758	4,932
Atrazine déséthyl (DEA)	01 H maïs	4	40%	4	36%	4	50%	4	40%	16	41,0%	0,022	0,021	0,020	0,022
Nicolsulfuron degrad. (N,N-dimethyl-2-sulfam	01 H maïs	3	30%	4	36%	4	50%	4	40%	15	38,5%	0,019	0,428	0,326	0,293
Métazachlore ESA	05 H autre (colza + autre)	2	20%	3	27%	2	25%	3	30%	10	25,6%	0,253	0,363	0,253	0,181
Dimethenamide ESA	01 H maïs	2	20%	3	27%	1	13%	2	20%	8	20,5%	0,199	0,157	0,089	0,098
Alachlore ESA	01 H maïs	2	20%	2	18%	1	13%	1	10%	6	15,4%	0,877	1,399	0,825	0,728
Acétochlore ESA	01 H maïs	1	10%	1	9%	1	13%	1	10%	4	10,3%	0,399	0,489	0,313	0,411
Nicosulfuron	01 H maïs	1	10%	1	9%	1	13%	1	10%	4	10,3%	0,024	0,015	0,006	0,005
Propiconazole	10 Fongicide		0%	1	9%	1	13%	1	10%	3	7,7%		0,740	0,332	0,399
Tébuconazole	10 Fongicide		0%	1	9%	1	13%	1	10%	3	7,7%		0,169	0,143	0,122
Piperonyl butoxyde	12 Insecticide	1	10%		0%	1	13%	1	10%	3	7,7%	0,044		1,400	0,280
Atrazine déisopropyl (DIA)	01 H maïs	1	10%	1	9%		0%	1	10%	3	7,7%	0,020	0,024		0,020
Cyperméthrine	12 Insecticide		0%	1	9%	1	13%	1	10%	3	7,7%		0,013	0,023	0,009
Métolachlore (S-)	01 H maïs		0%	1	9%	1	13%	1	10%	3	7,7%		0,012	0,009	0,007
Zeta-cyperméthrine	12 Insecticide		0%	1	9%	1	13%	1	10%	3	7,7%		0,013	0,023	0,009
Alphaméthrine (alpha cyperméthrine)	12 Insecticide		0%	1	9%	1	13%		0%	2	5,1%		0,007	0,011	
Azoxystrobine	10 Fongicide		0%	1	9%		0%	1	10%	2	5,1%		0,006		0,005
Chlorantraniliprole	12 Insecticide	1	10%	1	9%		0%		0%	2	5,1%	0,009	0,010		
Métolachlore OXA	01 H maïs		0%		0%	1	13%	1	10%	2	5,1%			0,064	0,082
AMPA	09 H usage multiple		0%	2	18%		0%		0%	2	5,1%		0,079		
Atrazine déséthyl déisopropyl	01 H maïs		0%	1	9%		0%		0%	1	2,6%		0,051		
Glyphosate	09 H usage multiple		0%	1	9%		0%		0%	1	2,6%		0,038		
Iodocarbe (IPBC)	10 Fongicide		0%	1	9%		0%		0%	1	2,6%		0,021		
Thifensulfuron-méthyl	03 H céréales + autre		0%		0%		0%	1	10%	1	2,6%				0,013

Concentration maximale comprise entre 0 et 0,1 µg/L (compris)
 Concentration maximale comprise entre 0,1 et 2 µg/L (compris)
 Concentration supérieure à 2 µg/L

TAUX DE PRELEVEMENTS PRESENTANT UNE DEGRADATION PAR LES MOLECULES PHYTOSANITAIRES ET CONCENTRATION MAXIMALE DE CES MOLECULES PAR PRELEVEMENT - EAUX SOUTERRAINES 2018

Dep	Réseau	Libellé Point	Concentration maximale (µg/L) pour 1 molécule				Concentration cumulée (µg/L) de toutes les quantifications				Taux de prélèvements avec au moins une quantification			
			Avril	Juin	Oct.	Déc.	Avril	Juin	Oct.	Déc.	sans Quanti.	≤ 0,1 µg/L	> 0,1 µg/L et ≤ 2µg/L	> 2 µg/L
03	PHYTEAUVERGNE	Puits "Les Fours" à Marcenat (03). Eau brute	0,034	0,103		0,000	0,034	0,194		0,000	33%	33%	33%	0%
		Piezo "Champbonnet" à Dompierre-sur-Besbre (03)	0,033	0,032	0,000	0,000	0,033	0,058	0,000	0,000	50%	50%	0%	0%
		Piézo "n°4" à Gannay-sur-Loire (03)	0,877	1,399	1,051	1,050	2,207	2,879	2,307	2,333	0%	0%	100%	0%
		Piézo "Les Bessonats" à Bessay-sur-Allier (03)	0,468	0,396	0,376	0,380	0,486	0,415	0,398	0,394	0%	0%	100%	0%
		Puits n°16 "La Mitte" à Estivareilles (03)		0,062		0,028		0,091		0,028	0%	100%	0%	0%
		FORAGE SCEA des Drevaux Faivre-Dubost à Chezy (03)	0,253	0,363	0,253	0,181	0,664	0,771	0,457	0,396	0%	0%	100%	0%
43	PHYTEAUVERGNE	Forage d'irrigation "Azelle"	0,578	0,473	0,514	0,500	0,711	1,078	0,892	0,908	0%	0%	100%	0%
		Centralisateur des Sources du Besson-Roulon à Solignac-sur-Loire (43).	0,044	0,740	1,400	0,399	0,044	1,001	1,932	0,832	0%	25%	75%	0%
63	PHYTEAUVERGNE	Puits des Vignes	0,006	0,021	0,009	0,005	0,006	0,027	0,009	0,005	0%	100%	0%	0%
		Forage d'irrigation "Les Pacages" à Beauregard l'Evêque (63). Eau brute.	2,296	1,422	2,758	4,932	2,321	1,451	2,841	5,034	0%	0%	25%	75%
		Source Saint-Genès à Malauzat (63). Eau brute.	0,000	0,000			0,000	0,000			100%	0%	0%	0%

Taux de prélèvements				Taux de prélèvements				
10,0%	9,1%	12,5%	20,0%	10,0%	9,1%	12,5%	20,0%	avec 0 Q
40,0%	27,3%	12,5%	20,0%	40%	27%	13%	20%	avec Q ≤ 0,1
40,0%	63,6%	62,5%	50,0%	30,0%	54,5%	50,0%	40,0%	avec 0,1 < Q ≤ 2
10,0%	0,0%	12,5%	10,0%	20,0%	9,1%	25,0%	20,0%	avec Q > 2

Pas de quantification
Concentration max comprise entre 0 et 0,1 µg/L
Concentration max comprise entre 0,1 et 2 µg/L
Concentration supérieure à 2 µg/L

Pas de quantification
Concentration cumulée comprise entre 0 et 0,5 µg/L
Concentration cumulée comprise entre 0,5 et 5 µg/L
Concentration cumulée supérieure à 5 µg/L

TAUX DE QUANTIFICATION DES MOLECULES PHYTOSANITAIRES ET CONCENTRATION MAXIMALE PAR PRELEVEMENT - EAUX SUPERFICIELLES 2018 (1/2)

Molécule		Usage		Nombre (NB) et Taux (T) de quantification																		Concentration maximale (µg/L)								
				Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Total		Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	
				NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T									NB
Prélèvement sans quantification		0	0%	5	8%	3	5%	3	5%	0	0%	4	7%	3	5%	0	0%	18	5,1%											
AMPA	09 H usage multiple	12	67%	50	78%	46	72%	57	89%	4	100%	56	92%	58	94%	16	89%	299	84,2%	0,584	1,760	0,683	1,610	2,070	2,410	3,960	2,390			
Métolachlore ESA	01 H maïs	15	83%	50	78%	59	92%	56	88%	4	100%	22	36%	17	27%	7	39%	230	64,8%	2,279	1,452	3,669	1,704	0,718	1,958	1,705	0,722			
Glyphosate	09 H usage multiple	7	39%	18	28%	40	63%	17	27%	3	75%	29	48%	27	44%	14	78%	155	43,7%	0,094	0,874	1,110	0,458	0,272	0,387	0,834	0,532			
Métolachlore (S-)	01 H maïs	5	28%	12	19%	51	80%	39	61%	3	75%	11	18%	6	10%	8	44%	135	38,0%	0,140	0,230	3,300	0,290	0,120	0,092	0,050	0,063			
Dimethenamide ESA	01 H maïs	5	28%	14	22%	28	44%	38	59%	3	75%	4	7%	5	8%	4	22%	101	28,5%	0,057	0,043	0,416	0,308	0,022	0,020	0,023	0,047			
Métazachlore ESA	05 H autre (colza + autre)	8	44%	20	31%	19	30%	20	31%	2	50%	15	25%	14	23%	3	17%	101	28,5%	0,425	0,408	0,356	0,216	0,179	0,151	0,124	0,131			
Nicolsulfuron degrad. (N,N-dimethyl-2-sulfam	01 H maïs	7	39%	18	28%	16	25%	22	34%	3	75%	16	26%	14	23%	2	11%	98	27,6%	0,021	0,068	0,044	0,097	0,016	0,036	0,100	0,015			
Métolachlore OXA	01 H maïs	3	17%	10	16%	22	34%	20	31%	3	75%	14	23%	10	16%	5	28%	87	24,5%	0,159	0,164	0,816	0,563	0,161	0,080	0,245	0,065			
Diméthénamide / DMTA (-p)	01 H maïs		0%	5	8%	42	66%	20	31%	1	25%	4	7%	4	6%	3	17%	79	22,3%		0,058	3,000	0,037	0,008	0,054	0,009	0,015			
Imidaclopride	12 Insecticide	2	11%	11	17%	13	20%	7	11%	3	75%	14	23%	18	29%	8	44%	76	21,4%	0,007	0,036	0,052	0,012	0,014	0,063	0,078	0,021			
Tébuconazole	10 Fongicide	1	6%	4	6%	18	28%	14	22%	3	75%	8	13%	11	18%	12	67%	71	20,0%	0,006	0,022	0,592	1,015	0,073	0,432	0,368	0,039			
Mécoprop (MCP)	09 H usage multiple	4	22%	6	9%	17	27%	5	8%	1	25%	7	11%	5	8%	6	33%	51	14,4%	0,015	0,178	0,283	0,019	0,013	0,333	0,373	0,034			
Diuron	09 H usage multiple	2	11%	6	9%	14	22%	4	6%	2	50%	9	15%	7	11%	5	28%	49	13,8%	0,011	0,040	0,045	0,017	0,019	0,020	0,029	0,060			
Diffufenicail	09 H usage multiple	1	6%	4	6%	23	36%	5	8%	2	50%	2	3%	5	8%	3	17%	45	12,7%	0,006	0,086	0,024	0,012	0,014	0,140	0,034	0,016			
Cyprosulfamide (phytoprotecteur)	01 H maïs		0%	1	2%	35	55%	4	6%		0%		0%		0%		0%	40	11,3%		0,008	0,493	0,010							
Atrazine déséthyl (DEA)	01 H maïs		0%	4	6%	2	3%	8	13%		0%	11	18%	11	18%	3	17%	39	11,0%		0,007	0,006	0,016		0,038	0,035	0,007			
Fipronil	12 Insecticide	2	11%	4	6%	2	3%	3	5%	1	25%	10	16%	8	13%	7	39%	37	10,4%	0,009	0,013	0,012	0,011	0,013	0,080	0,050	0,023			
Boscalid	10 Fongicide	2	11%	1	2%	10	16%	9	14%		0%	5	8%	2	3%	3	17%	32	9,0%	0,006	0,006	0,060	0,012		0,025	0,006	0,006			
Terbutryne	09 H usage multiple	2	11%	4	6%	4	6%	3	5%	2	50%	6	10%	8	13%	3	17%	32	9,0%	0,020	0,012	0,010	0,011	0,017	0,032	0,026	0,020			
Azoxystrobine	10 Fongicide		0%	2	3%	8	13%	10	16%	3	75%	3	5%	2	3%	2	11%	30	8,5%		0,147	0,031	0,187	0,070	0,007	0,006	0,011			
Fluroxypyr	09 H usage multiple		0%	8	13%	17	27%	1	2%		0%		0%	1	2%		0%	27	7,6%		0,163	0,261	0,035			0,038				
Chloridazone	08 H autre		0%	7	11%	11	17%	1	2%	3	75%	1	2%	2	3%		0%	25	7,0%		0,060	0,560	0,017	0,029	0,014	0,014				
2,4-D	09 H usage multiple	2	11%	4	6%	7	11%	1	2%		0%	4	7%	3	5%	3	17%	24	6,8%	0,049	0,437	0,112	0,029		0,104	0,065	0,141			
Dimethenamide OXA	01 H maïs		0%		0%	21	33%	2	3%		0%	1	2%		0%		0%	24	6,8%			0,420	0,032		0,012					
Ethofumésate	08 H autre		0%	4	6%	15	23%	3	5%	1	25%	1	2%		0%		0%	24	6,8%		0,240	0,270	0,018	0,042	0,008					
Triclopyr	09 H usage multiple		0%	1	2%	13	20%	4	6%		0%	2	3%	3	5%		0%	23	6,5%		0,026	0,117	0,036		0,038	0,045				
Pendiméthaline	09 H usage multiple		0%		0%	8	13%	9	14%		0%		0%	1	2%	4	22%	22	6,2%			0,035	0,024			0,008	0,033			
2,4-MCPA	09 H usage multiple		0%	5	8%	12	19%		0%		0%	1	2%	2	3%	1	6%	21	5,9%		0,357	0,297			0,113	0,077	0,030			
2,6-dichlorobenzamide	10 Fongicide	1	6%	2	3%	3	5%	4	6%		0%	5	8%	5	8%	1	6%	21	5,9%	0,008	0,008	0,010	0,010		0,028	0,024	0,019			
Terbutylazine	08 H autre		0%		0%	7	11%	9	14%	2	50%	2	3%	1	2%		0%	21	5,9%			0,029	0,077	0,011	0,012	0,006				
Thiabendazole	10 Fongicide	2	11%	4	6%	2	3%	2	3%	1	25%	4	7%	4	6%	2	11%	21	5,9%	0,017	0,085	0,016	0,008	0,011	0,015	0,021	0,016			
Lénacile	08 H autre		0%	5	8%	12	19%	3	5%		0%		0%		0%		0%	20	5,6%		0,075	0,190	0,007							
Métamitron	08 H autre		0%	4	6%	15	23%	1	2%		0%		0%		0%		0%	20	5,6%		0,016	0,301	0,007							
Prosulfocarbe	02 H céréales		0%		0%	5	8%	1	2%		0%		0%	2	3%	12	67%	20	5,6%			0,015	0,007			0,006	0,314			
Chlortoluron	02 H céréales	2	11%	4	6%	8	13%	2	3%		0%	1	2%	1	2%	1	6%	19	5,4%	0,015	0,014	0,031	0,020		0,061	0,022	0,017			
Propyzamide	08 H autre	2	11%	5	8%	6	9%	3	5%		0%	1	2%	1	2%	1	6%	19	5,4%	0,020	0,027	0,027	0,011		0,006	0,006	0,010			
Bentazone	08 H autre	1	6%	2	3%	6	9%	3	5%		0%	1	2%	1	2%	4	22%	18	5,1%	0,022	0,029	0,392	0,102		0,071	0,068	0,026			
Nicosulfuron	01 H maïs		0%		0%	8	13%	10	16%		0%		0%		0%		0%	18	5,1%			0,079	0,024							
Piperonyl butoxyde	12 Insecticide		0%	1	2%	4	6%	2	3%		0%	6	10%	4	6%	1	6%	18	5,1%		0,011	0,120	0,014		0,610	2,500	0,016			
Anthraquinone	13 Corvifuge	2	11%	1	2%	3	5%	2	3%	1	25%	4	7%	2	3%	2	11%	17	4,8%	0,006	0,005	0,010	0,009	0,009	0,020	0,008	0,008			
Ethidimuron	09 H usage multiple		0%	3	5%	2	3%	3	5%		0%	4	7%	5	8%		0%	17	4,8%		0,015	0,010	0,013		0,021	0,014				
Flurochloridone	08 H autre		0%	2	3%	12	19%	3	5%		0%		0%		0%		0%	17	4,8%		0,011	0,055	0,008							
Imazamox	05 H autre (colza + autre)		0%	1	2%	7	11%	7	11%		0%		0%		0%		0%	15	4,2%		0,011	0,037	0,022							
Métaldéhyde	12 Insecticide		0%	1	2%	8	13%	2	3%		0%	2	3%	1	2%	1	6%	15	4,2%		0,021	0,440	0,042		0,100	0,054	0,022			
Métazachlore OXA	05 H autre (colza + autre)	2	11%	3	5%	2	3%	1	2%		0%	3	5%	2	3%	2	11%	15	4,2%	0,079	0,087	0,094	0,065		0,037	0,031	0,025			

TAUX DE QUANTIFICATION DES MOLECULES PHYTOSANITAIRES ET CONCENTRATION MAXIMALE PAR PRELEVEMENT - EAUX SUPERFICIELLES 2018 (2/2)

Molécule	Usage	Nombre (NB) et Taux (T) de quantification																		Concentration maximale (µg/L)							
		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Total		Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre
		NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T	NB	T								
Prélèvement sans quantification		0	0%	5	8%	3	5%	3	5%	0	0%	4	7%	3	5%	0	0%	18	5,1%								
Flurtamone	03 H céréales + autre		0%		0%	14	22%		0%		0%		0%		0%		0%	14	3,9%			0,184					
Chlorprophame (CIPC)	08 H autre	1	6%	2	3%	6	9%	1	2%		0%		0%	1	2%	1	6%	12	3,4%	0,010	0,024	0,180	0,028			0,011	0,023
Cyperméthrine	12 Insecticide	2	11%		0%	3	5%	3	5%		0%	2	3%	2	3%		0%	12	3,4%	0,650		0,730	0,120		0,087	0,120	
Propiconazole	10 Fongicide		0%		0%	4	6%	2	3%	1	25%	2	3%	2	3%	1	6%	12	3,4%			2,034	3,236	0,299	1,700	0,933	0,033
Zeta-cyperméthrine	12 Insecticide	2	11%		0%	3	5%	3	5%		0%	2	3%	2	3%		0%	12	3,4%	0,650		0,730	0,120		0,087	0,120	
Acronifène	09 H usage multiple	1	6%		0%	7	11%	2	3%		0%		0%		0%	1	6%	11	3,1%	0,006		0,024	0,009				0,007
Dalapon	08 H autre		0%		0%	1	2%		0%	1	25%	3	5%	6	10%		0%	11	3,1%			0,023		0,023	0,116	0,057	
Dichlorprop (2,4-DP)	08 H autre	1	6%	3	5%	4	6%	1	2%		0%	1	2%	1	2%		0%	11	3,1%	0,064	0,081	0,291	0,022		0,046	0,047	
Difénoconazole	10 Fongicide		0%		0%		0%	1	2%	1	25%		0%	1	2%	7	39%	10	2,8%				0,007	0,161		0,006	0,045
Epoxiconazole	10 Fongicide		0%		0%	9	14%		0%	1	25%		0%		0%		0%	10	2,8%			0,022		0,056			
Mésotrione	05 H autre (colza + autre)		0%		0%	10	16%		0%		0%		0%		0%		0%	10	2,8%			0,235					
Métribuzine	08 H autre		0%	1	2%	5	8%	3	5%		0%		0%	1	2%		0%	10	2,8%		0,006	0,066	0,012			0,009	
Simazine	08 H autre		0%	2	3%	3	5%		0%		0%	2	3%	3	5%		0%	10	2,8%		0,009	0,032			0,009	0,007	
Alphaméthrine (alpha cyperméthrine)	12 Insecticide	1	6%		0%	2	3%	3	5%		0%	1	2%	2	3%		0%	9	2,5%	0,330		0,320	0,440		0,044	0,057	
Bromacil	08 H autre		0%	1	2%	1	2%	1	2%		0%	3	5%	3	5%		0%	9	2,5%		0,049	0,093	0,040		0,012	0,008	

Concentration maximale comprise entre 0 et 0,1 µg/L (compris)
Concentration maximale comprise entre 0,1 et 2 µg/L (compris)
Concentration supérieure à 2 µg/L

TAUX DE PRELEVEMENTS PRESENTANT UNE DEGRADATION PAR LES MOLECULES PHYTOSANITAIRES ET CONCENTRATION MAXIMALE DE CES MOLECULES PAR PRELEVEMENT - EAUX SUPERFICIELLES 2018 (1/2)

Dep	Réseau	Libellé Point	Concentration maximale (µg/L) pour 1 molécule								Concentration cumulée (µg/L) de toutes les quantifications								Taux de prélèvements avec au moins une quantification			
			Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	sans Quanti.	≤ 0,1 µg/L	> 0,1 µg/L et ≤ 2µg/L	> 2 µg/L
03	PHYTEAUVERGNE	Acolin à la Chapelle aux Chasses		0,778	0,528	0,256		0,138	0,066			1,406	1,526	0,501		0,286	0,112		0%	20%	80%	0%
		Andelot		0,121	1,800	0,258		0,425	0,158			0,669	6,651	0,601		1,213	0,354		0%	0%	100%	0%
		Bieudre		0,644	0,324	0,441		0,280	0,265			1,083	0,610	1,154		0,634	0,526		0%	0%	100%	0%
		Burge à Aubigny		0,206	0,252	0,438		0,418	0,421			0,508	0,819	0,848		0,680	0,492		0%	0%	100%	0%
		Cher à St-Victor		0,215	0,162	0,171		0,317	0,246			0,334	0,343	0,498		0,560	0,440		0%	0%	100%	0%
		Engièvre		0,672	0,595	0,598						1,014	0,926	1,306					0%	0%	100%	0%
		Luzeray		0,655	3,300	0,965	0,312	0,691	0,500			1,419	7,503	2,451	0,927	1,156	0,734		0%	0%	83%	17%
		Magieure à Vaux		0,143	0,280	0,376						0,393	0,746	0,550					0%	0%	100%	0%
		Queune		0,099	0,143	0,298		0,065	0,056			0,191	0,391	0,401		0,073	0,087		0%	60%	40%	0%
		Sichon		0,024	0,041	0,000		0,033	0,026			0,033	0,053	0,000		0,041	0,034		20%	80%	0%	0%
		Sonnante		0,324	0,196	0,497		0,600	0,527			0,501	0,522	0,727		0,712	0,628		0%	0%	100%	0%
		Vouzance		0,256	0,194	0,176		0,106	0,080			0,584	0,717	0,575		0,143	0,114		0%	20%	80%	0%
		Aumance à Meaulne		0,443	0,340	0,296		0,230	0,480			0,794	1,328	0,681		0,568	0,920		0%	0%	100%	0%
	RCO	Allier à St-Germain-des-Fossés		0,049	0,370	0,132		0,425	0,317			0,100	1,100	0,152		0,485	0,317		0%	20%	80%	0%
		Allier à Villeneuve-sur-Allier	0,178	0,065	0,091	0,123		0,310	0,302	0,100	0,264	0,108	0,450	0,257		0,506	0,307	0,116	0%	43%	57%	0%
		Besbre		0,071	0,160	0,023		0,039	0,034			0,098	0,703	0,023		0,075	0,066		0%	80%	20%	0%
		Bouble à Chareil-Cintrat	0,425	0,245	0,392	0,166		0,802	1,109	0,270	0,888	0,706	1,632	0,536		1,378	1,565	0,823	0%	0%	100%	0%
		Mourgon	0,438	0,505	1,100	0,263		0,349	0,357	0,315	0,552	0,648	3,601	0,485		0,567	0,581	0,827	0%	0%	100%	0%
15	PHYTEAUVERGNE	Ander		0,069	0,060	0,061		0,403	0,411			0,129	0,132	0,061		0,456	0,527		0%	60%	40%	0%
		Auze à Brageac		0,000	0,000	0,031		0,113	0,090			0,000	0,000	0,031		0,113	0,090		40%	40%	20%	0%
		Célé		0,089	0,174	0,085		0,045	0,038			0,095	0,180	0,115		0,051	0,067		0%	80%	20%	0%
		Cère à Laroquebrou		0,005	0,027	0,023		0,036	0,062			0,005	0,027	0,023		0,043	0,078		0%	100%	0%	0%
		Sumène (15) à Bassignac		0,000	0,000	0,000		0,072	0,062			0,000	0,000	0,000		0,072	0,062		60%	40%	0%	0%
42	PHYTEAUVERGNE	Aix		0,237	0,235	0,127		0,141	0,317			0,308	0,407	0,193		0,215	0,489		0%	0%	100%	0%
		Ondaine		1,320	0,104	0,153		1,510	0,475			2,224	0,160	0,280		1,753	1,036		0%	0%	100%	0%
		Izeron		0,773	0,295	0,733		0,908	0,805			0,872	0,628	0,944		1,001	0,898		0%	0%	100%	0%
		Bonson		0,161	0,127	0,162		0,580	0,576			0,257	0,211	0,281		1,015	1,116		0%	0%	100%	0%
		Mare		0,138	0,479	0,173		0,362	0,349			0,360	1,630	0,451		0,547	0,514		0%	0%	100%	0%
		Oudan		0,168	0,171	0,353		1,130	0,960			0,278	0,462	0,592		1,333	1,107		0%	0%	100%	0%
		Jarnossin		0,201	0,157	0,169		0,126	0,008			0,247	0,353	0,405		0,155	0,008		0%	20%	80%	0%
		Teysonne		0,088	0,100	0,133		0,000	0,185			0,158	0,470	0,190		0,000	0,185		0%	50%	50%	0%
		Loise		1,067	1,135	1,704		1,958	1,410			1,392	1,734	2,387		2,717	1,585		0%	0%	100%	0%
		Rhins		0,510	0,242	0,363		0,153	0,322			1,029	0,613	0,739		0,338	0,475		0%	0%	100%	0%
		Toranche		1,177	1,515	1,324		0,410	1,705			1,694	3,129	1,792		0,814	2,339		0%	0%	100%	0%

Pas de quantification
Concentration max comprise entre 0 et 0,1 µg/L
Concentration max comprise entre 0,1 et 2 µg/L
Concentration supérieure à 2 µg/L

Pas de quantification
Concentration cumulée comprise entre 0 et 0,5 µg/L
Concentration cumulée comprise entre 0,5 et 5 µg/L
Concentration cumulée supérieure à 5 µg/L

Station ajoutée en 2018

TAUX DE PRELEVEMENTS PRESENTANT UNE DEGRADATION PAR LES MOLECULES PHYTOSANITAIRES ET CONCENTRATION MAXIMALE DE CES MOLECULES PAR PRELEVEMENT - EAUX SUPERFICIELLES 2018 (2/2)

Dep	Réseau	Libellé Point	Concentration maximale (µg/L) pour 1 molécule								Concentration cumulée (µg/L) de toutes les quantifications								Taux de prélèvements avec au moins une quantification			
			Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	sans Quanti.	≤ 0,1 µg/L	> 0,1 µg/L et ≤ 2µg/L	> 2 µg/L
43	PHYTEAUVERGNE	Allier à Vieille-Brioude		0,000	0,108	0,790		0,000	0,000			0,000	0,178	1,264		0,000	0,000		33%	0%	67%	0%
		Borne		0,127	0,546	0,257		0,075	0,052			0,214	0,704	0,465		0,075	0,052		0%	40%	60%	0%
		Courbeyre		0,348	1,088	0,783			0,915			0,473	1,493	1,107			1,277		0%	0%	100%	0%
		Gagne		0,000	0,072	0,031		0,097	0,103			0,000	0,072	0,112		0,097	0,103		20%	60%	20%	0%
		Leuge		0,551	3,000	0,241		1,780	3,960			1,915	8,248	1,083		3,083	5,941		0%	0%	60%	40%
		Lignon		0,024	2,034	1,211		1,556	1,700			0,024	5,816	2,147		2,662	2,657		0%	20%	60%	20%
		Senouire		0,054	0,163	0,054		0,093	0,092			0,054	0,507	0,070		0,093	0,092		0%	80%	20%	0%
		Petite Gagne à Solignac		0,117	0,330	0,185		0,124	0,104			0,117	0,574	0,388		0,124	0,174		0%	0%	100%	0%
		Chalon à Polignac		0,481	1,055	0,565		0,613	0,430			0,920	2,032	1,150		0,920	0,747		0%	0%	100%	0%
		Sumène (43)		0,080	0,152	0,181		0,330	0,312			0,080	0,165	0,270		0,341	0,330		0%	20%	80%	0%
63	PHYTEAUVERGNE	Loire à Saint-Vincent		0,039	1,936	3,236		1,700	2,500			0,050	2,987	4,775		3,050	4,023		0%	20%	40%	40%
	RCO	Dolaison	0,227	0,087	0,362	0,321		0,040	0,038	0,208	0,275	0,215	0,662	0,675		0,083	0,061	0,296	0%	43%	57%	0%
		Vendage	0,533	0,245	1,200	0,367		1,090	1,450	0,600	1,224	0,674	3,865	1,084		1,633	1,886	0,890	0%	0%	100%	0%
		Ardes		0,036	0,102	0,029		0,000	0,000			0,036	0,326	0,054		0,000	0,000		40%	40%	20%	0%
		Artière à Aulnat	0,650	1,120	0,417	1,210		1,600	2,160	1,580	2,381	1,599	1,419	2,202		2,235	2,703	2,296	0%	0%	86%	14%
		Dordogne à Messeix		0,000	0,000	0,000		0,069	0,072			0,000	0,000	0,000		0,069	0,072		50%	50%	0%	0%
		Dore		0,101	0,127	0,138		0,141	0,145			0,135	0,249	0,172		0,259	0,211		0%	0%	100%	0%
		Eau-Mère		0,264	0,681	0,248		0,239	0,232			0,361	1,456	0,399		0,513	0,452		0%	0%	100%	0%
		Pignol	0,063	0,134	0,960	0,131		0,077	0,068	0,079		0,278	2,815	0,412		0,110	0,101	0,381	0%	50%	50%	0%
		Allier à Limons	0,131	0,075	0,329	0,118		0,299	0,268	0,067	0,155	0,146	1,031	0,242		0,299	0,268	0,171	0%	17%	83%	0%
63	RCO	Allier à Orbeil	0,066	0,022	0,234	0,069		0,057	0,061	0,012	0,066	0,022	0,522	0,132		0,057	0,061	0,020	0%	86%	14%	0%
		Artière	0,584	1,760	0,534	1,610	2,070	2,310	2,890	2,250	0,960	2,297	1,997	2,067	2,619	2,962	3,423	2,924	0%	0%	50%	50%
		Auzon amont STEP	0,035	0,042	0,130	0,080		0,099	0,065	0,095	0,035	0,042	0,489	0,126		0,099	0,065	0,236	0%	86%	14%	0%
		Bedat	0,380	0,604	1,243	0,705		1,570	1,460	1,050	0,811	1,857	2,186	1,366		1,719	1,659	1,272	0%	0%	100%	0%
		Buron	0,266	0,830	0,580	1,190		2,410	1,270	1,460	0,568	1,436	3,344	1,555		2,651	1,460	1,857	0%	0%	86%	14%
		Charlet	0,626	0,633	0,640	0,684		0,651	0,603	0,395	1,190	1,809	3,369	2,392		1,284	1,272	1,154	0%	0%	100%	0%
		Jauron	0,589	0,854	1,635	0,713	1,950	1,590	1,620	2,390	0,688	2,022	4,744	2,410	3,082	2,720	3,082	3,603	0%	0%	88%	13%
		Litroux	2,279	1,452	3,669	1,450	5,350	1,710	1,380	1,250	2,644	3,595	7,985	3,678	8,390	2,386	2,262	2,449	0%	0%	63%	38%
		Morge à St-Ignat	0,351	0,386	0,652	0,349		1,250	0,776	0,411	0,495	0,584	1,669	0,861		1,632	1,068	0,816	0%	0%	100%	0%
		Veyre	0,021	0,142	0,200	0,037		0,000	0,000	0,142	0,021	0,178	0,664	0,037		0,000	0,000	0,451	29%	29%	43%	0%

Taux de prélèvements								Taux de prélèvements								avec 0 Q avec Q ≤ 0,1 avec 0,1 < Q ≤ 2 avec Q > 2
0,0%	7,8%	4,7%	4,7%	0,0%	6,6%	4,8%	0,0%	0,0%	7,8%	4,7%	4,7%	0,0%	6,6%	4,8%	0,0%	
22,2%	28,1%	9,4%	17,2%	0,0%	23,0%	27,4%	27,8%	17,6%	18,8%	4,7%	10,9%	0,0%	21,3%	22,6%	5,6%	
72,2%	64,1%	79,7%	76,6%	50,0%	67,2%	61,3%	61,1%	70,6%	67,2%	67,2%	70,3%	25,0%	57,4%	59,7%	72,2%	
5,6%	0,0%	6,3%	1,6%	50,0%	3,3%	6,5%	11,1%	11,8%	6,3%	23,4%	14,1%	75,0%	14,8%	12,9%	22,2%	

Pas de quantification
 Concentration max comprise entre 0 et 0,1 µg/L
 Concentration max comprise entre 0,1 et 2 µg/L
 Concentration supérieure à 2 µg/L

Pas de quantification
 Concentration cumulée comprise entre 0 et 0,5 µg/L
 Concentration cumulée comprise entre 0,5 et 5 µg/L
 Concentration cumulée supérieure à 5 µg/L

Station ajoutée en 2018

Mise en forme et diffusion des résultats de qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires

I. Contexte

Depuis 2001, une brochure annuelle de synthèse de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires en Auvergne est éditée sur la base des résultats d'analyses d'eau du réseau Phyt'Eauvergne et des autres réseaux disposant de telles analyses en Auvergne. Depuis fin 2017, ce travail a été élargi sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La seconde brochure régionale « Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes » a ainsi été éditée en 2018 ; elle présente une synthèse des données relatives à la qualité des eaux et offre une lecture simplifiée de ces résultats. Par ailleurs, un portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes » a été mis en ligne en juillet 2018. Il intégrera un module complémentaire de consultation des données (en cours de conception, ce module devrait être pleinement opérationnel en 2019) afin d'accéder à l'intégralité des analyses. Ces outils de diffusion des données doivent être mis à jour chaque année.

II. Enjeux de l'opération

- Connaître l'état de contamination des eaux par les produits phytosanitaires sur l'ensemble de la région, en fonction des périodes et des territoires ;
- Définir les zones prioritaires et les actions à mener pour réduire les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires ;
- Observer l'impact des actions menées en région sur la réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires ;
- Informer l'ensemble des acteurs concernés par la problématique des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires sur l'état et l'évolution de la qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sensibiliser les acteurs locaux sur la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

III. Objectifs de l'action

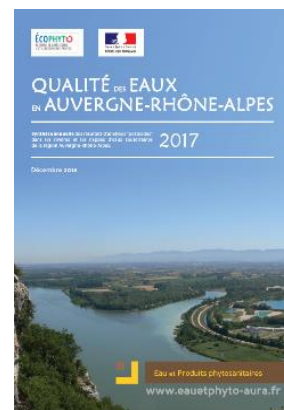
- Diffuser auprès des acteurs régionaux et du grand public l'ensemble des résultats de qualité d'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mettre à disposition les données actualisées de qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires grâce à des outils synthétiques et ergonomiques ;
- Proposer différents niveaux de lecture de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires (échelle régionale ou départementale, approche par bassin versant ou par station de prélèvement).

IV. Actions menées en 2018

1. Edition de la brochure annuelle « Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes »

Dans le cadre du groupe de travail Ecophyto « Eau et produits phytosanitaires », la nouvelle version de la brochure « Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes » a été rédigée en 2018, sur la base des résultats d'analyses de l'année 2017. Ce travail de synthèse est réalisé à l'échelle de la grande région ; il vise à diffuser auprès d'un large public les données relatives à la qualité des eaux tout en offrant une lecture simplifiée de ces résultats.

Comme pour les années précédentes, le réseau des FREDON Auvergne et Rhône-Alpes a compilé l'ensemble des résultats d'analyse issus des différents réseaux de prélèvements



(PHYT'EAUVERGNE, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicats d'eau, Agence Régionale de Santé, données du bassin Rhône-Méditerranée-Corse fournies par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes...) et les a mis en forme pour rédiger cette synthèse.

Une première version de la brochure a été proposée pour discussion au groupe de travail Ecophyto « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes » le **10 octobre 2018** (Lyon) et le **18 octobre 2018** (Lempdes). Suite à ces réunions, une seconde version de la brochure a été rédigée afin d'intégrer les différentes remarques formulées par les membres du groupe de travail. Ce nouveau document a ensuite été soumis à relecture et validation par mail, le 22 novembre 2018.

La brochure finale présente les éléments suivants :

- Le contexte réglementaire et les éléments relatifs aux différents réseaux de suivi présents en région ;
- Une représentation cartographique des niveaux de contamination des stations de prélèvement et un graphique des matières actives les plus quantifiées, en eaux superficielles et en eaux souterraines. Ces éléments permettent de disposer d'une vision régionale synthétique de la qualité des eaux. En 2017, la brochure synthétise les résultats d'analyse de 310 stations en ESO et 291 stations en ESU réparties sur le territoire régional ;
- Une représentation cartographique des niveaux de contamination des captages d'eau potable (analyses sur eau brute ou avant traitement) et un graphique des matières actives les plus quantifiées. Ces éléments permettent de disposer de la vision régionale du contrôle sanitaire en 2017.

Cette brochure a été éditée en janvier 2019 et envoyée en février 2019 par courrier à tous les acteurs concernés par la problématique « Eau et Produits Phytosanitaires » en région, soit 459 partenaires. Un envoi élargi a aussi été réalisé par mail à destination de 620 contacts concernés parmi :

- Les Services de l'Etat (ministères, DRAAF, DREAL et DDT des 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Les Agences de l'Eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse ;
- L'Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales ;
- L'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Le Conseil Régional et les Conseils Départementaux ;
- Des représentants de la profession agricole : Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, membres de la Coopération Agricole et du Négoce Agricole ;
- Des représentants des fabricants de produits phytosanitaires ;
- Des experts scientifiques et des instituts techniques ;
- Des structures animatrices de démarches territoriales sur le thème « Qualité de l'eau » ;
- Les syndicats de gestion et de distribution de l'eau potable ;
- Des représentants d'associations environnementales et des consommateurs ;
- Les Parcs Naturels Régionaux ;
- Des structures d'éducation à l'environnement ;
- Des lycées agricoles ;
- Les organismes de formation habilités pour les formations Certiphyto ;
- Des représentants des groupes régionaux de travail Ecophyto « Infrastructures Linéaires Longues » et « Jardins, Espaces Végétalisés ».

Les brochures « Qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes » sont régulièrement valorisées lors des réunions techniques à l'attention d'élus de collectivités organisées par le réseau de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes (démonstrations de solutions alternatives aux produits phytosanitaires, réunions de contrats territoriaux...).

2. Mise en ligne du Portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes »

En 2009, un module informatique a été élaboré sur le site Internet de Phyt'Eauvergne - Rubrique « Qualité de l'eau » pour présenter les résultats d'analyses du territoire auvergnat. Il permettait d'accéder à l'ensemble des données des réseaux de suivi (réseaux Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, suivi complémentaire Phyt'Eauvergne...) sous forme de cartes dynamiques et de fiches synthétiques par station de prélèvement. Bien que présentant un fort intérêt de la part des acteurs de terrains, ce module n'est plus adapté à la grande région compte-tenu de la masse de données à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour répondre à cette attente, un nouvel outil internet (Portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes ») a été mis en ligne en juillet 2018 avec le double objectif de centraliser les données de qualité de l'eau et de l'air vis-à-vis des produits phytosanitaires à l'échelle régionale et d'assurer une veille réglementaire actualisée sur cette thématique. Suite à la validation de l'architecture de ce site internet en comité de pilotage fin 2017, une première version des contenus a été proposée aux membres du comité de relecture sur le premier semestre 2018. Le portail présente notamment :

- Le contexte technique et réglementaire lié à l'usage de produits phytosanitaires ;
- Les mécanismes de transferts de matières actives phytosanitaires et les données de qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Des actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en région ;
- Les brochures historiques de qualité des eaux en Auvergne et Rhône-Alpes.

Par ailleurs, un module complémentaire de consultation des données est en cours de conception et devrait être pleinement opérationnel en 2019. Il permettra d'accéder à l'intégralité des résultats d'analyses de qualité des eaux. Des graphiques détaillés par station de prélèvement seront ainsi disponibles et permettront de consulter la liste des substances actives détectées et leurs fréquences de quantification. Des informations relatives à l'occupation des sols de ces territoires seront également mises à disposition.

Pour consulter le portail « Eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes » :

<https://www.eauetphyto-aura.fr/>

Apport d'expertise technique dans la mise en place de la démarche « captages prioritaires » et le suivi de démarches territoriales

I. Contexte

En Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des SDAGE 2010-2015, 73 captages prioritaires ont été désignés (dont 50 captages dits « Grenelle »), sur la base de critères de qualité des eaux et de critères stratégiques. Cette liste a été ensuite complétée avec l'élaboration des SDAGE 2016-2021 et l'ajout de 18 points supplémentaires. Une grande majorité de ces captages présente une problématique « phytosanitaires » ou « mixte » : bassin Rhône-Méditerranée (53), bassin Loire-Bretagne (16) et bassin Adour-Garonne (2).

La lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires requiert la mise en œuvre d'actions spécifiques sur ces territoires à enjeux prioritaires (notion introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques). En 2018, le réseau des FREDONs Auvergne et Rhône-Alpes a apporté son expertise technique pour accompagner la mise en place de la démarche sur ces captages prioritaires et soutenir les acteurs porteurs de démarches territoriales en région.

II. Enjeux de l'opération

- Informer l'ensemble des acteurs concernés par la problématique des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires sur l'état et l'évolution de la qualité des eaux en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à réduire les risques de pollution par les produits phytosanitaires sur les aires de captages prioritaires et les secteurs concernés par des démarches territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes.

III. Objectifs de l'action

- Mettre à disposition l'expertise technique acquise dans le cadre du groupe de travail Ecophyto « Eaux et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- Soutenir techniquement les acteurs en charge de la mise en place des démarches « captages prioritaires » à enjeux phytosanitaires et de démarches territoriales ;
- Recueillir les données acquises dans le cadre des actions territoriales et pouvoir les intégrer aux bilans régionaux.

IV. Actions menées en 2018

L'expertise technique proposée par le réseau des FREDON est toujours apportée en réponse à la demande d'un organisme en charge de l'animation d'une démarche territoriale en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle peut s'effectuer à travers les actions suivantes :

- Participation active aux réunions de comité de pilotage relatif à chaque démarche territoriale ;
- Soutien technique pour la mise en place de réseaux spécifiques et pour l'interprétation des analyses sur les territoires concernés ;
- Validation des conclusions des diagnostics phytosanitaires des territoires concernés ;
- Soutien technique pour le choix d'actions à mettre en place sur les territoires concernés.

Le réseau des FREDON Auvergne-Rhône-Alpes a ainsi répondu à 38 sollicitations (participation à des réunions, conseil technique par mail ou téléphone...) sur le territoire régional au cours de l'année 2018 :

Organisme sollicitant l'expertise	Détails	Bassin	Date
Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable Basse Limagne, Rive Gauche de la Dore, Dore-Allier	CT et AAC prioritaires de Pont-du-Château et Vinzelles : réponse aux questions techniques sur les résultats d'analyse et participation active aux réunions du Comité de Pilotage + réunion d'information des agriculteurs sur les quantifications de S-Métolachlore	LB	09/01/18
			01/02/18
			06/08/18
SIEP Valloire Galaure	Copil AAC Les Teppes	RMC	25/01/18
Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre	CT BV Auzon et Veyre Charlet : apport d'expertise sur les résultats d'analyses, présentation acteurs du territoire des BV de l'Auzon et de la Veyre et réponse aux questions techniques	LB	06/02/18
			26/03/18
			25/06/18
Commune de Chantemerle les Grignan	Copil AAC St Maurice	RMC	19/02/18
SIVOM Issoire - Communauté d'Agglomération d'Issoire	CT Lembronnet et champ captant du Broc : réponse aux questions techniques sur les résultats d'analyse et participation active aux réunions du Copil + réunion d'information des agriculteurs sur les quantifications de S-Métolachlore	LB	22/02/18
			30/08/18
SAGE Est lyonnais	Apport d'expertise sur résultats d'analyses	RMC	05/03/18
Commune de St Pantaléon les Vignes	Copil AAC Grand Grange	RMC	07/03/18
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier - Chambre d'Agriculture de l'Allier	CT et AAC prioritaires de l'Allier : participation active aux réunions du Comité de Pilotage et réponses aux questions techniques par téléphone + réunion départementale organisée en partenariat avec le CD03	LB	03/04/18
			07/06/18
			15/11/18
ARRAA	Assemblée générale	RMC	06/04/18
Commune de Chantemerle les Grignan	Copil AAC St Maurice	RMC	04/06/18
SICALA	CT Borne : réponse téléphonique aux questions techniques sur les résultats d'analyse phyto et les actions du contrat	LB	15/06/18
Animateurs démarches territoriales d'Auvergne	Tous les contrats d'Auvergne : mise en forme des données de qualité des eaux et diffusion et de données techniques et diffusion de façon globale aux acteurs de démarches territoriales d'Auvergne	LB	20/06/18
			03/04/18
			27/02/18

Conseil départemental de la Loire et animateurs démarches territoriales (42)	Intervention journée ASTER : présentation des résultats d'analyse phyto aux animateurs de BV du département de la Loire	LB	21/06/18
SIGAL - SAGE Alagnon	CT et SAGE Alagnon : participation active aux réunions du Comité de Pilotage et réponses aux questions techniques sur les suivis phyto	LB	25/06/18
			05/11/18
			15/11/18
EPTB Saône-Doubs	Copil AAC Massieux et Source de Civrieux	RMC	27/06/18
SICALA	CT BV Haut-Lignon : réponse aux questions techniques par téléphone	LB	06/07/18
ARRAA	Rencontre annuelle des animateurs de captages prioritaires Rhône-Alpes	RMC	08/10/18
Commune de Chantemerle lès Grignan	Copil AAC St Maurice	RMC	22/10/18
EPIDOR	SAGE Dordogne : apport d'expertise sur le programme d'action du SAGE Dordogne et Réserve de Biosphère	LB	29/10/18
DREAL - AELB - DDT	Masses d'eau superficielles Loire Bretagne : avis nouveaux classements des masses d'eau Agence de l'Eau Loire Bretagne	LB	29/10/18
			07/11/18
SIEP Valloire Galaure et SIEP Epinouze Lapeyrouse Mornay	Signature du programme d'actions AAC Manthes et Lapeyrouse Mornay	RMC	13/11/18
Valence Romans Agglo	Apport d'expertise sur les techniques et les matières actives utilisées pour l'entretien des infrastructures linéaires longues	RMC	14/11/18
Communauté de communes Ambert Livradois Forez	CT BV Ance du Nord : réponse aux questions techniques sur les résultats d'analyse et sur les actions techniques pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires	LB	16/11/18
			10/12/18
SICALA	Projet de CT Loire et affluents Vellaves : réponse aux questions techniques par téléphone sur les suivis phyto + envoi des résultats d'analyse	LB	28/11/18
SIAVA	Station d'épuration du BV de l'Auzon : réponse aux questions techniques sur les résultats d'analyse phyto	LB	05/12/18
Présence excusée			
SR3A	Comité de rivière Lange Oignin	RMC	31/05/18

EPTB Loire	Sollicitation pour présentation des résultats d'analyses lors de la journée d'échanges du CT Val d'Allier alluvial	LB	11/06/18 (reportée)
SMRB	Copil AAC Ardières	RMC	29/11/18
SR4V et Bièvre Isère communauté	Copil AAC Siran et Carloz	RMC	06/12/18

En parallèle de ces interventions, un travail de maintien de compétences a été réalisé pour garantir une expertise technique pertinente auprès des acteurs locaux sur la thématique de la gestion des pollutions phytosanitaires. Outre un travail de veille technique et réglementaire, le réseau de FREDON Auvergne et Rhône-Alpes était présent lors des journées suivantes :

Organisateur	Intitulé journée	Date
Conseil départemental de l'Ardèche	L'Ardèche en transition : La transition hydrique	27/09/18
ASTEE et CEREMA	Journée d'échanges : Protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses	11/12/18
INSA Lyon	Restitution du programme Micro-Megas : Gestion alternative des micropolluants dans les rejets urbains	20/12/28

Axe 3 : Communiquer et sensibiliser

Charte des jardinerie « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »

I. Contexte

Depuis 2004, de nombreuses actions de sensibilisation et d'information ont été réalisées dans le cadre du groupe Phyt'Eauvergne pour réduire les pollutions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles.

En 2011, la FREDON Auvergne a adapté la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement », dispositif initialement développé en région Champagne Ardenne. Cette charte s'adresse aux jardinerie et aux distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers. Les jardinerie signataires de cette charte s'engagent notamment à proposer à leurs clients des alternatives aux traitements chimiques et à communiquer sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.



La charte adaptée au territoire auvergnat a débuté avec 8 jardinerie pilotes au printemps 2012. L'opération a été suivie par 30 jardinerie et Libres Services Agricoles en 2018.

II. Enjeux de l'opération

- Réduction d'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles ;
- Réduction de la pollution des eaux et des effets sur la santé par les produits phytosanitaires utilisés en zones non agricoles.

III. Objectifs de l'action

- Sensibiliser les jardiniers amateurs sur les risques liés aux produits phytosanitaires pour la santé et l'environnement ;
- Proposer au plus grand nombre de jardinerie de la région de s'engager dans une démarche de réduction de produits phytosanitaires (la Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement ») : proposition de techniques alternatives et orientation du conseil pour sensibiliser le particulier à cet enjeu ;
- Soutenir techniquement les jardinerie engagées (formation des conseillers vendeurs, mise à disposition de fiches conseil, préparation aux évolutions réglementaires concernant la vente de produits phytosanitaires pour les particuliers...) ;
- Valoriser les jardinerie engagées.

IV. Actions menées en 2018

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin de mettre en place la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » auprès des 30 jardinerie signataires en Auvergne en 2018 (liste des jardinerie en annexe), les étapes suivantes ont été respectées :

- Visiter les magasins et signer la charte (1 nouvelle jardinerie en 2018) et mettre à disposition des points de vente les outils d'information de la clientèle, les outils de sensibilisation aux bonnes pratiques, et des messages saisonniers sur les alternatives.
- Organiser la collecte de Produits Phytosanitaires Non Utilisables des particuliers dans les 9 jardinerie signataires du Puy de Dôme sur le territoire du VALTOM, en partenariat avec le VALTOM et ses collectivités, CHIMIREC et ECODDS. La collecte a eu lieu au sein des jardinerie et dans 42 déchetterie du département, entre le 13 et le 29 avril 2018. Assurer une communication autour de l'évènement, sur la

dangerosité des phytosanitaires et sur les techniques de jardinage au naturel. Assurer deux animations en magasin sur cette période, afin de répondre aux questions de la clientèle.

- Organiser deux journées de formation « terrain » sur les thématiques du verger au naturel (le 2 octobre 2018, animée par l'association Jardiniers du Bourbonnais) et de la lutte contre les campagnols terrestres et les taupes (le 8 novembre 2018, animée par Sandrine Laffont, de la FDGDON 63).
- Communiquer sur la charte des jardinerie : mise en ligne de l'Echo des Jardins (cf. page suivante) sur le site internet de la charte www.mieux-jardiner.fr, et diffusé par email à tous les partenaires locaux, associations de jardinage. Renseignement du module « agenda » sur le site internet, annonçant les événements locaux en lien avec le jardinage au naturel.

RESULTATS OBTENUS

La charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » a permis d'accompagner les jardinerie signataires dans la démarche de proposition d'alternatives aux produits phytosanitaires.

L'opération de collecte de PPNU de particuliers sur le territoire du VALTOM a permis la récupération et le traitement de 516 kg de produits phytosanitaires au sein des jardinerie participantes. Elle a aussi été l'occasion de créer un lien entre points de vente signataires et collectivités, ainsi que d'apporter des conseils auprès du jardinier sur le jardinage au naturel (utilisation massive des fiches conseils de la charte, y compris par des animateurs des collectivités).

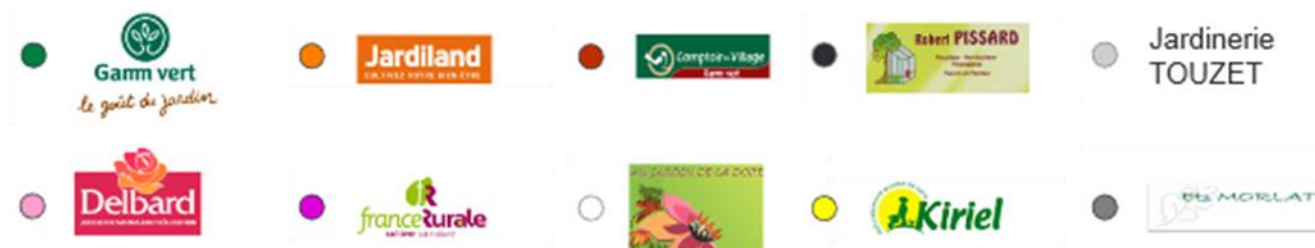
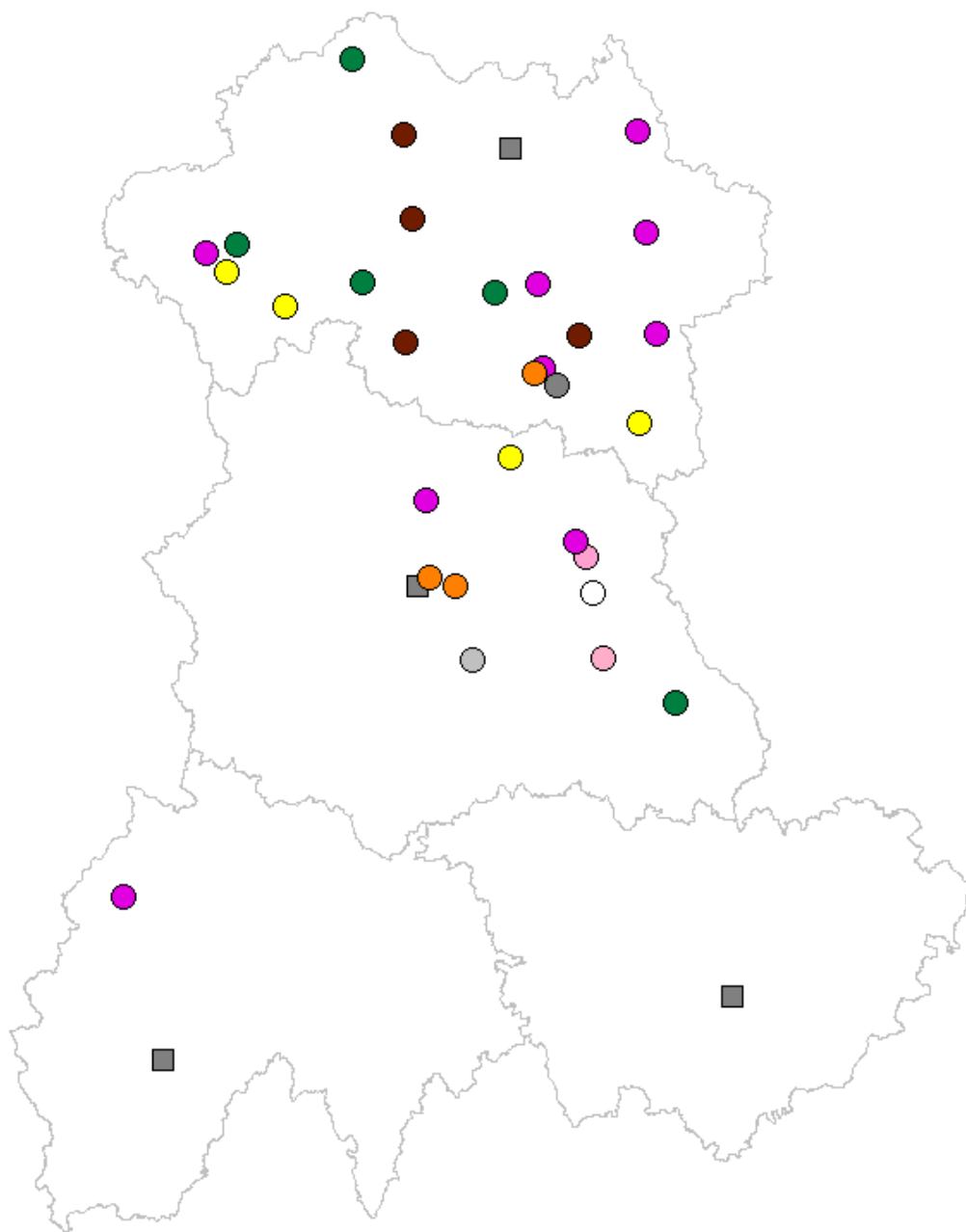
Les responsables des points de vente sont demandeurs de toujours plus d'informations pour mieux se former, afin de relayer les messages de techniques de jardinage au naturel à leur clientèle. Les conseils sont d'autant plus nécessaires que la loi Labbé s'applique au 1^{er} janvier 2019, les clients doivent apprendre à se passer de produits phytosanitaires dès 2019.

V. Perspectives

Pour la saison 2019, la poursuite de cette action est remise en question par l'absence de financement public.

VI. Annexes

CARTOGRAPHIE DES JARDINERIES SIGNATAIRES EN AUVERGNE DE LA CHARTE « JARDINER EN PRESERVANT SA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT » EN 2018



LISTE DES JARDINERIES SIGNATAIRES EN AUVERGNE DE LA CHARTE « JARDINER EN PRESERVANT SA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT » EN 2018

Dép.	Nom	Commune	1 ^{ère} signature
03	France Rurale – Lisa Val d'Allier Val de Besbre	Beaulon	2013
03	Gamm Vert Village	Bellenaves	2013
03	Gamm Vert Village	Bourbon l'Archambault	2013
03	France Rurale Prodagricole	Charmeuil	2013
03	Jardiland	Charmeuil – Vichy	2015
03	Agri Jardin – Kiriél	Commentry	2014
03	ETS Morlat	Cusset	2014
03	France Rurale – Lisa Val de Cher	Domerat	2013
03	France Rurale – Lisa Val d'Allier Val de Besbre	Droiturier	2013
03	SARL Forestier Delchet	Le Mayet de Montagne	2016
03	Gamm Vert Village – Lurcy Levis	Lurcy Levis	2013
03	Gamm Vert Village	Magnet	2013
03	Espace Agricole Lisa SARL – Kiriél	Montluçon	2014
03	Gamm Vert Montmarault	Montmarault	2013
03	France Rurale – Lisa Val d'Allier Val de Besbre	Saint Leon	2013
03	Gamm Vert Saint Pourçain de Sioule	Saint Pourçain de Sioule	2013
03	Gamm Vert Saint Victor	Saint Victor	2013
03	Gamm Vert Village	Tronget	2013
03	France Rurale – Lisa Val d'Allier Val de Besbre	Varennes sur Allier	2013
15	Borde Lajarrige Distribution	Mauriac	2016
63	Gamm Vert Ambert	Ambert	2017
63	Jardiland	Clermont Ferrand	2015
63	Au jardin de la Dore	Courpière	2015
63	Gedimat Dufrançais	Cunlhat	2018
63	Jardiland	Lempdes	2015
63	Central Jardin	Saint Bonnet Pres Riom	2012
63	Jardiland Delbard	Thiers	2012
63	Combronde Distribution – France Rurale	Thiers	2013
63	Jardinerie Thouzet – Kiriél	Vic le Comte	2017
63	Tiva Cote Jardin – Kiriél	Villeneuve les Cerfs	2015

Diffusion d'un visuel de communication « Ensemble, réduisons les pesticides ! » à destination du grand public

I. Contexte

Afin d'accroître la sensibilisation des particuliers sur la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires en Zones Non Agricoles, la FREDON Auvergne a créé en 2011 un panneau « Ensemble, réduisons les pesticides » et l'a diffusé, en partenariat avec le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) auprès des particuliers du bassin versant de l'Auzon. Le particulier qui affiche ce panneau à son portail encourage ses élus à envisager des alternatives au désherbage chimique dans sa commune. Pour cela, il s'engage à accepter davantage la végétation spontanée dans sa commune, et participe en s'engageant lui aussi à apprendre à se passer de pesticides dans son espace privé.



La distribution des panneaux et autocollants sur le territoire pilote de l'Auzon ayant montré des résultats intéressants, tant en termes d'affichage par les particuliers, qu'en termes d'appropriation de l'outil par les élus, la diffusion de l'autocollant a été proposée à l'ensemble des communes d'Auvergne.

II. Enjeux de l'opération

- Réduction d'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles ;
- Réduction de la pollution des eaux et des effets sur la santé par les produits phytosanitaires utilisés en zones non agricoles.

III. Objectifs de l'action

- Sensibiliser le grand public sur les enjeux des produits phytosanitaires sur l'environnement
- Communiquer sur les bonnes pratiques phytosanitaires du particulier
- Mobiliser la population pour encourager les bonnes pratiques phytosanitaires de sa commune

IV. Actions menées en 2018

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Modification de la procédure d'obtention du visuel : l'autocollant est proposé sur internet sous forme de fichiers modifiables directement par les collectivités, afin qu'elles ajoutent elles-mêmes le nom ou le logo de leur commune sur le visuel, afin d'alléger la gestion des demandes par la FREDON Auvergne. Un mode d'emploi et l'ensemble des fichiers sont sur la page :

<http://fredon-auvergne.fr/Autocollant-Ensemble-reduisons-les.html>

- Réalisation d'une campagne de communication afin d'informer les collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes que ce document est à leur disposition : Un envoi postal d'exemplaires d'autocollants a été réalisé pour les communes rhônalpines, les EPCI d'Auvergne Rhône Alpes et pour les animateurs de démarches territoriales intervenant sur la problématique eau et produits phytosanitaires. Un mailing rappelant l'existence de cet outil et les nouvelles modalités d'utilisation a été transmis aux communes d'Auvergne (un envoi d'exemplaires leur avait déjà été envoyé sur ces départements en 2017).

RESULTATS OBTENUS

Depuis le début de l'opération, 22 communes ont sollicité la FREDON Auvergne pour bénéficier de ce visuel personnalisé, éditer les autocollants et les diffuser à leurs administrés via le bulletin communal, en libre service en mairie ou lors de manifestations. 3 EPCI (Clermont communauté, SM des eaux de l'Allier et SM des vallées de la Veyre et de l'Auzon) ont également souhaité s'engager dans cette opération et ont ainsi mis à disposition cet outil à 54 communes supplémentaires.

La population concernée par cette opération est d'environ 468 000 habitants , soit 34 % de la population totale auvergnate.

Suite à la campagne de communication menée sur le territoire rhônalpin, plusieurs collectivités ont pris contact avec les FREDON Auvergne et Rhône-Alpes pour mettre en œuvre ce dispositif sur leur territoire courant 2019.

Les collectivités engagées considèrent cet outil comme un moyen de communiquer sur les efforts réalisés pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

V. Perspectives

Pour la saison 2019, cette action ne sera pas poursuivie, du fait de l'absence de financement public. La simplification de la démarche d'utilisation permettra tout de même à l'outil d'être utilisé de manière autonome par les collectivités.

Diffusion d'une lettre d'information sur le jardinage au naturel : l'Echo des jardins en Auvergne

I. Contexte

Dans le cadre des actions du Groupe PHYT'EAUVERGNE, la FREDON Auvergne met en place des actions ayant pour objectif la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires en Zones Non Agricoles. Afin d'informer les jardiniers amateurs sur les problématiques phytosanitaires, et pour promouvoir les pratiques de jardinage au naturel, une lettre d'information numérique est mise en place. Il s'agit d'apporter régulièrement des informations liées au jardinage au naturel. Une partie « recette du jardin » permet de marquer le lien important qui existe entre les questions de jardinage au naturel et l'enjeu « alimentation ».



II. Enjeux de l'opération

- Diminuer les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'environnement et la santé des utilisateurs
- Informer les jardiniers amateurs sur le jardinage au naturel (aspects réglementaires, techniques de jardinage)
- Faire le lien entre jardin et alimentation (rubrique régulière « recette du jardin »)
- Instaurer un lien régulier avec les partenaires œuvrant sur les thématiques du jardinage amateur (ex. les associations de jardiniers amateurs, qui sont des relais d'information efficaces)
- Valoriser les événements locaux et régionaux portant sur le jardinage au naturel

III. Objectifs de l'action

- Rédiger et diffuser 4 numéros de la lettre d'information électronique.

IV. Actions menées en 2018

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Rédiger 4 numéros de la lettre d'information (dates de parution : 13 avril 2018, 26 juin 2018, 18 décembre 2018, numéro à venir janvier 2019). Ils sont disponibles à l'adresse suivante :

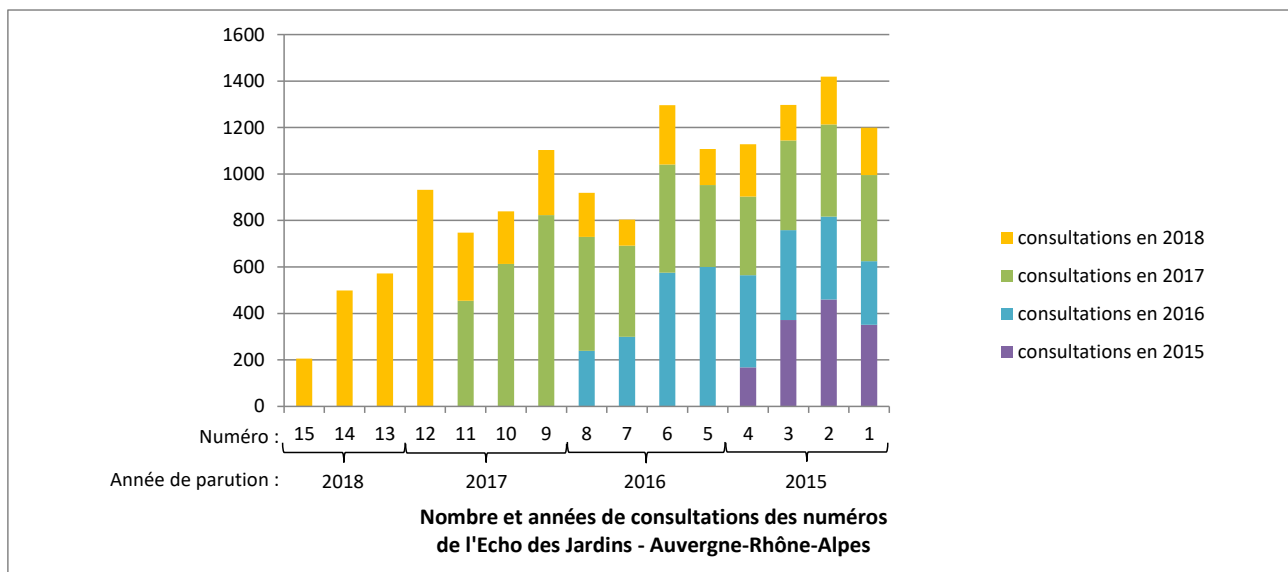
http://www.mieux-jardiner.fr/spip.php?page=article_region&id_article=306

- Diffusion de la lettre aux départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Faire connaître l'Echo des Jardins (distribution lors des différentes rencontres, manifestations, événements organisés par la FREDON)
- Faire un bilan des nombres de lectures de la newsletter en ligne (grâce aux modules informatiques développés)

RESULTATS OBTENUS

- Rédaction et diffusion de 4 numéros en 2018
- Diffusion de la lettre à 5300 destinataires
- Les internautes ont la possibilité de s'abonner à la lettre d'information depuis le site www.mieux-jardiner.fr
- Au total, plus de 240 personnes ont fait la demande de recevoir ce document.
- Recensement et relai de 65 manifestations sur le jardinage en 2018

- Mise à disposition des info-lettres sur le site www.mieux-jardiner.fr
- Le suivi de la diffusion de la newsletter grâce à l'outil de diffusion en masse permet de dresser un bilan des nombres de téléchargements (ci-dessous).



V. Perspectives

Pour la saison 2019, la poursuite de cette action est remise en question par l'absence de financement public. Les info-lettres pourront malgré tout servir d'outil de communication en ligne puisque toujours présent sur le site internet www.mieux-jardiner.fr

Les actions présentées dans ce rapport ont été réalisées avec le soutien financier de :



Siège régional

2, Allée du Lazio - Bat 2 - ZI Champ Dolin - 69800 SAINT-PRIEST
Tél : 04.37.43.40.70 fax : 04.37.43.40.75

SIRET : 392 283 594 00035 - **APE** : 9411 Z

Fédération membre de FREDON FRANCE - Réseau des FREDON